



**ETUDE SUR LES BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT
PSYCHOSOCIAL DES VICTIMES LORS DU PROCESSUS DE LA
JUSTICE TRANSITIONNELLE ET PARTICULIEREMENT
PENDANT LA PHASE DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE
LA CVR AU BURUNDI**

Phase I

**Etude menée dans les Provinces de
Ngozi, Kayanza, Gitega et Makamba**

AVRIL 2012

TABLE DES MATIERES	PAGE
Chapitre I : Introduction générale	1
1.1. Contexte et justification de l'étude.....	1
1.2. Les objectifs de l'étude et résultats attendus:	3
1.3. La couverture géographique de l'étude.....	4
Chapitre II : Démarche méthodologique suivi et techniques de recherche	6
2.1 Méthode	6
2.2. Techniques de recherche.....	6
2.3. Choix des enquêtés	7
2.4. Suivi de l'étude	7
Chapitre III. Présentation et analyse des résultats de l'étude	8
3.0. Introduction générale	8
3.1. Présentation des victimes rencontrées et observation générale.....	8
3.2. Les connaissances des victimes sur la Justice de Transition et	11
la Commission de Vérité et Réconciliation	11
3.3. Besoins, aspirations et craintes des victimes par rapport aux mécanismes de vérité et particulièrement de la CVR.	13
3.3.1. Besoins et aspirations des victimes	13
3.3.2. Craintes des victimes par rapport à la CVR	20
3.4. Besoins, aspirations et craintes par rapport aux mécanismes	21
Judiciaires	21
3.5. Besoins, aspirations et craintes des victimes par rapport aux mécanismes de réparation.....	25
3.5.1. Réparations physiques et matérielles / Restitution et indemnisation.....	26
3.5.2. La réadaptation	28
3.5.3. Réparation morale et psychologique, réparation symbolique et collective	29
3.5.4. Craintes des victimes par rapport aux réparations	33

3.6. Besoins, aspirations et craintes des victimes par rapport aux.....	34
Réformes institutionnelles et les garanties de non répétition	34
Chapitre IV. Etat psychologique des victimes interviewées.....	36
Tableau synthèse des résultats de l'étude (Tableau récapitulatif).....	39
Chapitre V. Conclusions et recommandations.....	42
5.1. Conclusion	42
5.2. Recommandations	43
5.2.1. Par rapport aux mécanismes de la Justice transitionnelle en général:	43
5.2.2. Par rapport aux mécanismes de vérité	45
5.2.3. Par rapport aux mécanismes judiciaires:.....	46
5.2.4. Par rapport aux réparations:	46
5.2.5. Par rapport aux réformes institutionnelles et garanties de non répétition:	47

ANNEXES

SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

CNTB:	Commission Nationale Terres et autres Biens
CVR :	Commission Vérité et Réconciliation
GIZ / ZFD :	Gesellschaft fuer Internationale Zusammenarbeit / Ziviler Friedensdienst (En Allemand) ou Coopération Internationale Allemande / Service Civile pour la paix (En français).
JT :	Justice de Transition
MJTs :	Mécanismes de la Justice de Transition
N° :	Numéro
ONGs :	Organisations Non Gouvernementales
ONU :	Organisation des Nations-Unies
PUF :	Presses Universitaires de France
THARS:	Trauma Healing And Reconciliation Services
T. II. :	Tome II
T.S :	Tribunal Spécial

Chapitre I : INTRODUCTION GENERALE

1.1. Contexte et justification de l'étude

Après ses périodes sombres et plusieurs décennies de crises socio-politico-ethniques qu'a enduré le pays depuis son indépendance et après plusieurs tentatives de mis en place des mécanismes de la Justice de Transition, le Burundi vient de sortir de son attentisme pour démarrer de façon relativement décisive ces mécanismes.

En effet, les crises cycliques ayant endeuillé le Burundi depuis son indépendance ont été interprétées différemment par les burundais qui semblent ne pas avoir les mêmes connaissances sur la même histoire qu'ils ont pourtant vécu ensemble. De même, les acteurs et mêmes les personnes ayant pris part aux différentes périodes sombres de l'histoire du Burundi des années 1965, 1969, 1971, 1972, 1988, 1991, et de 1993 à nos jours, sont restés jusqu'ici impunis et les victimes de différentes violations des Droits de l'Homme attendent toujours qu'il y ait des lumières sur ces années obscures tout en endurant diverses frustrations et traumatismes psychologiques y relatifs.

Pour lever ces défis et conduire les burundais vers la réconciliation tel que cela avait été aussi prévu par l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation, le Burundi, en concertation avec les Nations-Unies, avait prévu de mettre en place les mécanismes de la Justice de Transition qui a même tardé au regard du calendrier qu'il devrait normalement suivre. Mais cela a été expliqué d'une part par la guerre avec le dernier mouvement rebelle qui avait perduré jusqu'en 2009 et d'autre part, par le manque de volonté manifestée chez les hommes politiques (manque de volonté politique).

Cependant, plusieurs efforts tant internes qu'externes ont été jusqu'ici consentis pour arriver au démarrage du processus des mécanismes de la Justice transitionnelle au Burundi. Suite à l'évaluation en 2005 d'une équipe d'experts onusiens sur l'opportunité de la mise en place de la CEJI, ces mécanismes ont été affinés avec le rapport Kalomoh du 11 mars 2005¹ suivi de la résolution 1606/2005 et du mémorandum du gouvernement adopté en mars 2006 : une commission vérité et réconciliation et un Tribunal Spécial (TS) sont prévus.

De surcroit, lors de son investiture en date du 26 Août 2010, le Président de la République du Burundi a réitéré sa volonté de mettre en place lesdits mécanismes et particulièrement la CVR. Des négociations entre le Gouvernement et les Nations Unies amorcées sur ces nouveaux mécanismes ont abouti sur l'organisation des consultations nationales sur ces mécanismes de JT et le rapport a été remis au Président de la République en décembre 2010.

¹ La mission d'évaluation des experts onusiens présidés par Mr Tuliameni Kalomoh a rencontré les parties burundaises concernées en 2005 lors de sa visite au Burundi.

Faisant suite aux résultats de ces consultations nationales, un programme de mise en place des mécanismes de JT a été arrêté par le Gouvernement prévoyant la CVR pour janvier 2012 et le TS après la remise du rapport par la CVR. Dans le cadre de ce programme, le Président de la République a créé par décret du 13 juin 2011 un Comité Technique de sept membres chargé entre autres missions de proposer un projet de loi sur la Commission Vérité et Réconciliation et son budget. Le rapport dit Kavakure de ce Comité Technique a été présenté le 18 octobre 2011.

Ce rapport a été commenté par diverses organisations tant nationales qu'internationales, les associations de la société civile burundaise, le groupe de réflexion sur la Justice de Transition au Burundi mais aussi par les Nations Unies, apportant ainsi leurs contributions pour la réussite du processus.

Même si la Commission vérité et Réconciliation n'a pas encore vu le jour, l'étape déjà franchie montre que le processus de la Justice de Transition au Burundi ne va pas reculer mais plutôt doit aller de l'avant jusqu'à son terme. C'est dans ce contexte précis que l'Organisation THARS, en partenariat avec la GIZ/ZFD Burundi ont initié cette étude pour pouvoir élaborer un système d'accompagnement des victimes sur le plan psychosocial.

En effet, le processus de la Justice de Transition demande toujours une préparation minutieuse et un appui psychosocial effectif pour qu'il atteigne ses résultats. Les différentes crises ayant secoué le Burundi ont occasionné non seulement les pertes humaines et matérielles mais elles ont aussi causé divers problèmes psychosociaux qu'un processus de la Justice transitionnelle non préparé et non accompagné psycho-socialement ne saurait résoudre.

De même, un processus mal engagé ou mal préparé conduirait les victimes et mêmes les bourreaux à une situation confuse pouvant même les replonger dans un cycle infernal de vengeance qu'il est sensé briser pour conduire le pays vers le chemin de la réconciliation impatientement attendu par les burundais. C'est dans cette optique que la présente étude intervient pour faire comprendre les enjeux psychosociaux que sous-tendent le processus de la justice de transition en général et particulièrement lors de la préparation et exécution de la Commission Vérité et Réconciliation(CVR) au Burundi.

La compréhension et la description desdits enjeux commence par la connaissance des besoins des victimes qui sont au centre des actions de divers mécanismes de la Justice de transition en général et de la CVR en particulier. C'est ce qui justifie cette étude qui s'intéresse particulièrement à la connaissance des besoins réels en accompagnement psychosocial des victimes, leurs aspirations et leurs craintes vis-à-vis du processus. Elle a pu rassembler les données essentiellement qualitatives ayant permis de dégager diverses considérations et recommandations qui peuvent guider divers intervenants dans le domaine psychosocial et particulièrement dans la

planification des activités d'accompagnement psychosocial des victimes lors du processus de la Justice de Transition au Burundi.

1.2. Les objectifs de l'étude et résultats attendus:

Cette étude a pour **Objectif global** de « *Contribuer à la compréhension des enjeux psychosociaux du processus de la justice de transition au Burundi, et particulièrement lors des prestations de la CVR.* »

• Objectifs spécifiques

Spécifiquement, cette étude cherche à :

- Récolter les données qualitatives qui guideront différents intervenants dans le domaine psychosocial dans leurs activités d'accompagnement psychosocial du processus de la Justice de Transition au Burundi.
- Produire un document de base qui servirait dans la planification des activités psychosociales répondant aux besoins réels des victimes lors de la phase de préparation et exécution de la CVR.
- Identifier un échantillon représentatif des victimes² dans³les Provinces de Gitega, Ngozi, Kayanza et Makamba en vue d'obtenir une image réaliste de la situation psychosociale des victimes et de leurs besoins psychosociaux par rapport à la JT et notamment la CVR.

• Résultats attendus

- La connaissance des mécanismes de la justice de transition du côté des victimes, leurs besoins en termes d'accompagnement pendant la préparation et exécution de la CVR ainsi que leurs aspirations et craintes à l'égard du processus sont établis sur base des entretiens des 160 victimes sur 24 collines dans les provinces de Gitega, Ngozi, Kayanza et Makamba.
- Un échantillon représentatif des victimes est identifié dans les quatre provinces (représentation catégorielle).

² Ici nous ne sous-entendons pas une représentativité statistiques, mais une représentativité par rapport aux différentes catégories des victimes – critères de leur catégorisation: différents période des violences, ethnicités, genre, âge, expérience qui le caractérise comme victime (refugiés, déplacés internes, veuves/veufs, orphelin) etc. Le choix géographique des collines sur lesquels nous allons interviewer les victimes prendra en compte ce but représentatif. Nous allons choisir surtout les collines avec une population affectés par les violences, donc avec des victimes potentiellement à être écouter etc. par la CVR.

³ Ces quatre provinces composent notre zone d'action de départ. Elles sont localisées respectivement au Centre, au Nord et au Sud-Est du pays et elles sont aussi les plus peuplées du pays.

- Un document de base sur la situation psychosociale des victimes est produit, incluant une analyse et une présentation des résultats des entretiens.
- A base d'un atelier de réflexion et d'analyse avec d'autres acteurs dans le domaine de la prise en charge psychosociale discutant les résultats de l'étude, des recommandations concernant les enjeux psychosociaux de la CVR au Burundi sont formulés, notamment :
 - Activités d'accompagnement psychosocial concrètes de tous les participants de la CVR (victimes, témoins, bourreaux) avant et pendant le travail de la CVR ; lesquelles activités seront centrées sur les victimes tout en amorçant aussi celles des témoins et bourreaux.
 - Une conception technique « design » favorisant un déroulement de la CVR qui réduit les risques des ré-traumatisations et soutien la « guérison » psychique.
 - Recommandations pour des formations (préparations) spécifiques pour les différents groupes professionnels impliqués autour de l'exécution de la CVR (commissaires, policiers...)

1.3. La couverture géographique de l'étude

La zone d'étude est couverte par les provinces de Ngozi, Kayanza, Gitega et Makamba. Ces quatre provinces composent notre zone d'action de départ. Elles sont localisées respectivement au Nord, au Centre et au Sud-Est du pays et sont aussi les plus peuplées du pays. La Province de Makamba à une certaine particularité par rapport aux autres ; province frontalière avec la Tanzanie, elle est parmi les Provinces qui comptent un grand nombre des rapatriés avec émergence des conflits fonciers entre ces derniers et les résidents. Par rapport à la crise de 1972 dont l'opinion suggère qu'il s'agissait des massacres à grande échelle contre les hutus, il en est tout autrement pour cette Province de Makamba où les hutus et les tutsi sont tous morts pendant cette crise.

La province de Ngozi a été marquée par différentes crises parmi lesquelles celle des massacres de Marangara(Ngozi) et Ntega(Kirundo) de 1988.

A son tour, Kayanza est la province frontalière de la forêt naturelle de la Kibira qui a hébergé les mouvements armés depuis 1994 et Gitega, situé au centre, a connu des massacres répétitifs pendant la crise de 1993 ayant frappés toutes les ethnies à Kibimba, Taba et à Bugendana.

Voici la répartition des communes et collines ayant fait objets de notre étude pour chaque Province (Voir tableau en bas):

•Tableau synthèse

Province	Communes	Collines
Ngozi	1. Ruhororo	Kinyami, Bucamihigo, Mukoni, Rwamiko, Buniha, Cagura ; Gitwenzi, Site Mubanga (Q.6 et 7), Mihigo, Giturwa et Ntiba. 11collines
	2. Marangara	Gisekuro, Kizenga, Nyamurenge, Bihangare, Bitambwe,Congore,Kidobori,Kidasha,Nyambo, Rubaya,Gicumbi, Burenza et Gisanze 13 collines
Kayanza	1. Matongo	Bandaga, Murambi, Musonge, Kabuye et Rudeho 5 collines
	2. Muhanga	Rugamba, Gashibuka et Kibimba 3 collines
Gitega	1. Bugendana	Gitongo, Kibasi, Carire, Runyeri 4 collines
	2. Giheta	Kibimba, Muremera, Gisuru, Bihororo, Nyagatovu 5 collines
	3. Taba	Gihamagara, Kanyonga, Gisikara, Maca 4 collines
Makamba	1. Mabanda	Bikobe, Gikombe, Mabanda, Murondo, Musenyi et Mutwazi 6 collines
	2. Nyanza-Lac	Bukeye, Muyange, Ruvyagira, Mukubano, Rangi, Mugerama et Mukungu 7collines
Total	9 Communes	58 Collines

Chapitre II : Démarche méthodologique suivie et techniques de recherche

2.1 Méthode

Notre étude est mixte c'est-à-dire qu'elle est à la fois qualitative et quantitative. Néanmoins, l'approche qualitative a été privilégiée sans toutefois se passer de fournir quelques données statistiques jugées pertinentes pour l'étude. Contrairement à la méthode quantitative dont le critère fondamental est la fréquence ainsi que la généralisation à partir des données qui apparaissent souvent, la recherche qualitative centre l'attention sur la qualité de l'information et non la représentativité de l'échantillon.

Au regard de notre zone d'étude et le nombre des interviews récoltés sur terrain, nous ne pouvons pas prétendre avoir une représentativité statistique ou quantitative complète des victimes de différentes crises qui ont frappés le Burundi depuis son indépendance. C'est donc ce qui explique, dans l'orientation de notre recherche, la prédominance par rapport à la méthode qualitative pour obtenir des informations pouvant nous éclairer sur les besoins, les aspirations et craintes des victimes par rapport au processus de la JT en général et la CVR en particulier. En s'exprimant sur l'importance de la démarche qualitative, BOUDON explique qu' « *il s'agit de faire un inventaire aussi complet que possible des comportements, attitudes, relations et perceptions sociales dans la communauté* »⁴ et pour le cas présent, nous cherchons les perceptions sociales des victimes par rapport aux divers mécanismes de la Justice de Transition, leurs besoins, leurs craintes et leurs aspirations.

2.2. Techniques de recherche

Aucune technique n'est utilisable pour toutes les recherches, tout dépend de celui qui l'emploie et du genre d'informations qu'il désire recueillir. Il revient donc au chercheur de choisir les techniques qui cadrent bien avec sa recherche comme l'explique LEON en ces termes : « *Le choix des techniques de collecte des données est étroitement solidaire à la nature du problème étudié* »⁵

Ainsi donc, les informations ont été collectées grâce à la technique d'enquête par l'entretien semi-directif qui est adéquate pour notre étude. Aussi, dans le guide d'entretien de notre étude, il y avait aussi quelques questions fermées (sous forme de questionnaire) qui nous ont aidées à toucher aussi l'approche quantitative. Pour l'entretien, il présente, en recherche social, des avantages multiples et variés. Les enquêtés se dévoilent eux-mêmes ou du moins exposent de façon directe leur considération et la présentent comme ils la conçoivent. Les Psychologues sont entrés en contacts directs avec les victimes qui ont révélés directement les avis et considérations vis-à-vis des mécanismes de la Justice de Transition. Ce contact direct permet de recueillir des informations fiables et originales. Ce qui est aussi

⁴ BOUDON, R., Les méthodes en sociologie, Paris, P.U.F., 1969, p.118.

⁵ LEON, A., Manuel de psychopédagogie expérimentale, Paris, P.U.F., 1977, p.380.

appuyé par FESTINGER et KATZ qui suggèrent que « (...) *ce n'est que grâce à des contacts directs avec les intéressés que l'économiste, le sociologue, l'anthropologue, le psychologue peuvent atteindre leurs expériences ou leurs projets.* »⁶ ; Et notre projet ici était de parvenir à trouver les besoins, aspirations et craintes des victimes.

2.3. Choix des enquêtés

Comme ci-haut signalé, au niveau de la zone de d'étude, nous avons pris d'abord quatre Provinces pilotes où nous avons identifiés deux communes dans chaque province excepté Gitega où nous en avons choisies trois et pour chaque commune, nous avons ciblé les collines ayant été plus affectées par les violences. En tout, notre étude a couvert 58 collines et a concerné 323 enquêtés.

Le choix de nos enquêtés a été orienté en ce sens que nous avons déterminé au départ quelques catégories des victimes à rencontrer sur notre fiche d'identification. Voici les différentes catégories des victimes que nous avons déterminé au départ et qui devraient faire Object de notre enquête : les rapatriés, les déplacés internes, les veufs/veuves, les orphelins, les victimes de violences sexuelles, les victimes de torture, les enrôlés par force, ceux qui ont perdu leurs proches, ceux qui ont subi des pertes matériel (immobilier, terres, etc.).

Cette catégorisation de départ a orienté nos psychologues quant aux choix des enquêtés mais ils ont aussi rencontré d'autres catégories de victimes auquel on n'avait pas pensé, ce qui nous a permis l'identification plus ou moins représentative des victimes au niveau catégoriel. Il n'était pas commode de partir sur terrain pour opérer des choix aléatoires sans aucune orientation sur les victimes.

2.4. Suivi de l'étude

Après avoir rassemblé les résultats de l'étude, un atelier de réflexion et de partage sur l'étude a été organisé pour dégager des recommandations nécessaires pour le bon fonctionnement et les succès de la CVR au Burundi. Les experts dans le domaine psychosocial avaient été invités à l'atelier pour apporter leur contribution.

Après cette séance d'échanges sur l'étude et réflexion autour de ses résultats, un atelier de validation a été organisé pour permettre des échanges avec les partenaires mais aussi la validation des résultats de l'étude avant la production du document final de l'étude.

Signalons en fin qu'un comité de pilotage composé des partenaires clés et experts dans le domaine psychosocial a assuré le suivi de l'exécution de l'étude dès la discussion sur le guide d'entretien à la publication des résultats. Ce comité de pilotage a joué un grand rôle particulièrement dans l'organisation des recommandations en termes d'activités à mener.

⁶ KATZ, D. et FESTINGER, L., Les méthodes de recherche dans les sciences sociales, T.II, Paris, P.U.F., 1979, p.385.

Chapitre III. Présentation et analyse des résultats de l'étude

3.0. Introduction générale

Le Burundi avance progressivement dans le processus de la mise en place des mécanismes de la Justice Transitionnelle. Alors que la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation est imminente, si on n'en croit les déclarations des dirigeants burundais, il était impératif pour THARS de sonder les besoins, attentes, aspirations, et craintes des victimes par rapport aux MJTS. L'initiative est d'une telle pertinence que les victimes sont des groupes marginalisés dont les voix ne portent pas parfois loin.

Cette recherche constitue donc une façon de créer une courroie de communication entre les décideurs et autres partenaires d'une part et les victimes d'autre part. Par ailleurs, cette recherche a contribué à libérer la parole des victimes d'autant plus que certains d'entre eux nous ont fait savoir que depuis le début des conflits interburundais, elles ne s'étaient jamais confiées à quelqu'un en tant que victimes ou survivants des ces conflits. Au niveau des résultats de cette étude, il est évident que les informations qualitatives ici exposées concentrent les tendances fortes des réponses les plus récurrentes auprès des victimes rencontrées dans toutes les localités visitées.

En plus, il convient de faire remarquer que les victimes (ou les survivants) n'ont pas de vision claire de ce que voudrait dire la justice transitionnelle. Le besoin d'être informé du processus de la Justice transitionnelle est une réalité de l'avis de certains survivants. Les propos de ce survivant de Marangara, province de Ngozi, sont éloquentes. Il s'exprime en ces termes :

« Imbere yuko bashira mungiro ibijanye n'ubutungane bw'inyuma y'uruhagarara no gushiraho uwo mugwi ni babanze babidusigurire kuko ntavyo dutahura » Ce qui veut dire : *« Avant de mettre en place la JT et de mettre en place la CVR nous voulons être informés parce que nous n'y comprenons rien »*.

Les résultats de cette étude indiquent comme ci-haut signalé, les tendances fortes de ce que pensent les victimes rencontrés sur les sujets sensibles du processus de JT dont la vérité, les mécanismes judiciaires, les réparations parmi lesquelles les réparations matérielles, morales, collectives et symboliques.

3.1. Présentation des victimes rencontrées et observation générale

Nous avons récolté des interviews auprès de 323 victimes (dont 210 hommes et 113 femmes) de différentes crises qui ont secoué le pays et particulièrement les crises de 1972, 1988 et celles de 1993 jusqu'en 2008.

Parmi ces victimes, 57 victimes, soit 17.6 % sont des victimes de 1972 et 162 victimes soit 50.15% sont les victimes de 1993, 11 victimes des massacres de 1988 (à Marangara), 19 victimes des massacres de 2002 (à Itaba), 2 victimes de la crise

de 1965, 10 victimes des massacres de Bugendana en 1996 et 62 victimes d'autres années de crise allant de 1994 à 2008.

Du point de vue ethnique, 114 sont des tutsi et 198 sont des hutu et 6 sont des batwa (tous des hommes) et 5 anonymes (non identifiés par rapport à leur ethnique).

Signalons aussi que 41 % des victimes, tout ethnies confondues, ont été à la fois frappées par diverses crises de différentes périodes. De même, une seule personne peut se retrouver dans plusieurs catégories, c'est à dire qu'elle peut être par exemple un rapatrié qui a perdu des proches et qui en même temps a vu ses biens pillés et subir des tortures, etc.

Cela veut-dire que ces victimes ont un double ou plus d'un double niveau de victimisation mais au regard des résultats de l'étude, force est de constater que cela, même si on pouvait s'y attendre, ne les différencie pas des autres quant à leurs besoins, craintes ou aspirations par rapport à la Justice de transition ou à la CVR.

Voici la répartition au niveau catégorisation des victimes :

- 84 rapatriés,
- 119 déplacés internes,
- 40 veufs/veuves,
- 38 orphelins,
- 3 victimes de violences sexuelles,
- 20 victimes de torture,
- 2 enrôlés par force,
- 7 des amputés ou autres handicap physique causé par différentes crises (un borgne, une personne à visage défiguré et 5 personnes rescapés du massacre de Kibimba avec des cicatrices indélébiles)

Signalons ici que plus de 90% de ces différentes catégories de victimes sont aussi ceux qui ont perdu leurs proches et qui ont subi des pertes matérielles (immobilier, terres, vaches, boutiques, bateau de pêche, etc.).

●Répartition des victimes rencontrées par Province :

Province Genre	Ngozi	Kayanza	Gitega	Makamba	Total	Proportion
Hommes	42	54	63	51	210	65%
Femmes	18	25	47	23	113	35%
Total	60	79	110	74	323	100%
Proportion	18.5%	24.5%	34%	23%	100%	-

●Effectifs des victimes rencontrées par période :

Période/ Intervalle de temps	Effectifs/ Victimes	Proportion	Observations ou commentaires
1965	2	0.7%	Ces victimes ont été rencontrées dans la Province Gitega.
1972	57	17.6%	Ces victimes sont réparties dans les quatre provinces
1988	11	3.4%	Ce sont les rescapées des massacres de Marangara à Ngozi.
1993	162	50.15%	Les victimes de cette année sont les plus nombreuses dans toutes les Provinces
1996	10	3.09%	Ce sont uniquement les victimes ou survivants des massacres de Bugendana
2002	19	5.88%	Ce sont les survivants des massacres d'Itaba (massacres contre les hutus)
1994 - 2008	62	19.19%	Victimes de cet intervalle d'années excepté les années 1996 et 2002 spécifiées ci-haut

3.2. Les connaissances des victimes sur la Justice de Transition et la Commission de Vérité et Réconciliation (Cfr. question n°2 de la série A du guide)

Depuis un certains temps, différents acteurs tant publics que privés ainsi que les médias s'activent pour sensibiliser la population burundaise sur les mécanismes de la Justice de Transition mais une analyse des résultats de notre étude permet de dégager les observations suivantes :

Toutes les personnes interviewées et qui ont déjà entendu parler de la JT n'en ont qu'une connaissance vague. Ce qui veut dire qu'elles *ne disposent pas d'informations systématisées* sur les principales composantes de la Justice de transition au moment où d'autres n'en ont aucune connaissance ou s'y intéressent moins et pensent tout simplement que c'est l'affaire des administratifs et des politiciens. D'autres encore confondent la Justice de Transition et la CVR et parfois même avec la justice classique tout court.

Cependant, même si ces personnes possèdent des connaissances vagues, elles comprennent la finalité en ligne de mire de la JT car 46% des personnes consultées soit 150 sur 323 interviewées, réduisent la notion de la justice de transition à la recherche de la paix et de la réconciliation.

Tout en ayant des connaissances vagues, 49, 5% des victimes ayant fait Object de l'enquête ont déjà entendu parler de la Justice de transition et de la CVR. A l'exception de quatre personnes qui affirment l'avoir entendu dans une réunion avec un administratif, toutes ces personnes ont une seule source d'informations qu'est la radio. La radio a donc été la principale source d'informations quant à la connaissance des victimes, si minime soit-elle, sur la Justice de transition en général et la CVR en particulier. Un de nos enquêtés s'exprime en ces termes :

« Jwe iyo bavuze ubutungane bw'inyuma y'uruhagarara canke umugwi wo kumenya ukuri n'ukunyanisha ntavyinshi ntahura gusa ndavyumva rimwe na rimwe ku maradiyo » ce qui signifie : « Moi, je ne comprend pas grand chose à propos de la justice de transition ou de la CVR, sauf ce que j'entends quelques fois à la Radio »

Un autre ajoute qu'il a déjà entendu parler de la Justice de transition mais qu'il ne sait pas exactement comment cela fonctionne et dit : *« Jwe ndamaze kuvyumva mw'iradiyo uretse gusa ko ntazi ivyo bakora ».*

D'autres victimes par contre affirment n'avoir jamais entendu parler de ces concepts et encore moins participer dans une quelconque réunion où on évoque cela. Il s'agit de 152 personnes sur 323 soit 47% des interviewés. Une victime explique cette méconnaissance en ces termes

« Eka ntaho ndavyumva kandi noneho ntibinandaba cane, nibabarijwe nutwo abana banje barya. Nizindukira mu mirima nkirirwayo ntanumwanya wo kuvugana n'abagenzi ndonka, nta n'iradiyo mfise ngo numve ibivugwa. Ivyo ni ivyabihiririwe

mugenzi », Ce qui se traduit par « *Je ne l'ai jamais entendu, et par ailleurs cela me concerne moins, je suis préoccupé par la survie de mes enfants. Je passe toute la journée aux champs et je n'ai pas le temps de parler de ça avec les amis, pas même à la radio parce que je n'en ai pas. Je pense que c'est une affaire des gens aisés* »,

Un autre ajoute, « *jewe nta nakimwe ndabiziko, mbega nobimenya ngo binyungure iki ?* » Pour dire « *Je n'en sais rien, et pour quel intérêt dois-je le savoir ?* »

N'étant pas loin de ceux qui confondent ces concepts de JT et la justice classique qui s'élèvent à 3,5% des interviewés, les propos de ces enquêtés montrent que la méconnaissance de la JT par ces victimes n'est pas forcément liée à la désinformation pure et simple. Au contraire, il s'agit plutôt d'une négligence liée à une quelconque frustration mais aussi des préjugés par rapport à la JT qui sont réels et qui se laissent même transparaître chez les victimes Batwa de Muhanga. Confondant la JT et la justice classique, ces derniers ont exprimé leur mécontentement et même leur désaccord par rapport à la JT et cela conséquemment à l'emprisonnement de leur voisin.

Il s'agissait d'un militaire rentré de la mission de maintien de la paix de l'Union Africaine et tous les Batwa pensent, à tort ou à raison, qu'il aurait été mis en prison par l'hierarchie militaire pour s'emparer de son argent gagné en Somalie. A la question de savoir le sens qu'ils donnent à la JT, ils développent un vrai réquisitoire à la justice burundaise qu'ils qualifient de corrompue et de discriminatoire !

L'un d'entre eux dit par exemple « *ubutungane bw'inyuma y'intambara ni bubi kuko bucira imanza abadakoze amakosa abica abantu bibereye ho mumahoro ! Burarenganya cane cane twebwe abatwa ! Nkubu mwene wacu [pas son frère de sang] yavuye somaliya kugira abamutwara bamwibe amahera yazanye bamwagiriza ngo afashe umwana ku nguvu none nubu avundiye mu gasho atarubanza bamuciriye* » ; C'est-à-dire « *la justice post conflit est mauvaise parce que elle condamne les innocents au moment où les criminels ne sont pas inquiétés ! Elle est particulièrement injuste envers nous les Batwa ! Par exemple mon frère [pas son frère de sang] qui est revenu d'une mission de maintien de la paix en Somalie a été injustement accusé de viol par ses supérieurs dans le but de lui dépouiller de son argent, jusqu'à présent il continue à croupir en prison* ».

Cette assimilation de la justice transitionnelle à la manière dont fonctionne la justice classique burundaise est certes généralisée chez ces sujets Batwa de Muhanga mais une telle conception existe aussi chez les autres groupes ethniques.

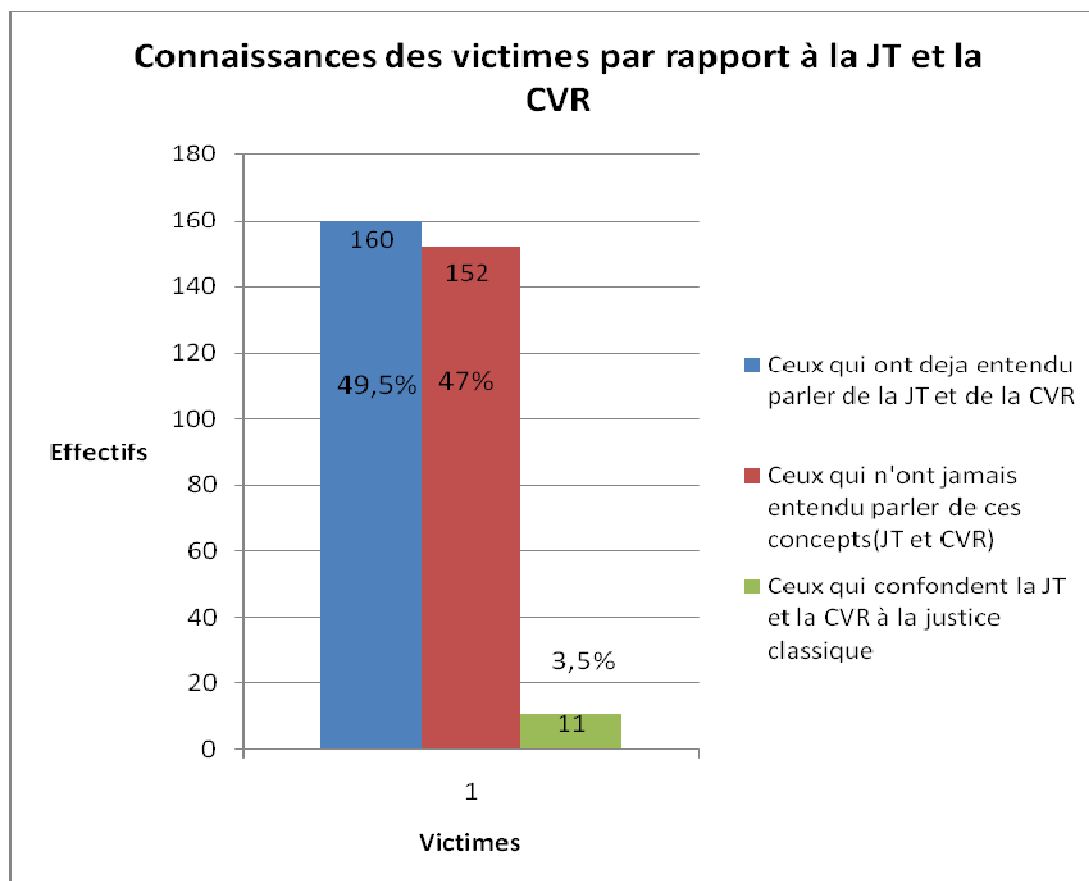
A titre illustratif, un homme, tutsi, répond en ces termes :

« *Ubutungane bw'inyuma y'intambara ntaburiho kuko nka twebwe abadeparase ntibaduha agaciro na gato kuko baguma batwagiriza ngo twaranse guhunguka kandi icaduhungishije kikihari* » C'est-à-dire « *Il n'y a pas de justice transitionnelle car pour nous les déplacés, on ne nous donne pas ne fut-ce qu'une petite valeur car on nous*

accuse de refuser de rentrer alors que les raisons qui nous ont poussés à fuir sont toujours là »

Le même flou que suscite le concept de JT est le même quand on évoque le concept de commission vérité et réconciliation. Bon nombre de sujets se contentent de souligner que la CVR est une bonne chose et ne donnent pas d'explications.

Schématiquement, voici comment se présente l'état de connaissances des victimes par rapport à la Justice de transition en général et la CVR en particulier:



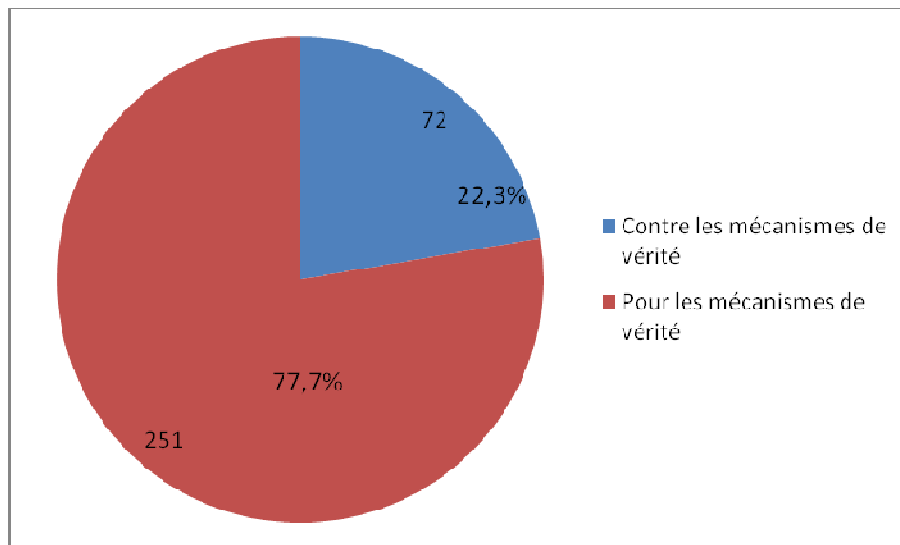
3.3. Besoins, aspirations et craintes des victimes par rapport aux mécanismes de vérité et particulièrement de la CVR. (Cfr. question de la série A du guide, de la question n°1 à la question 6)

3.3.1. Besoins et aspirations des victimes

Deux cent cinquante et un (251) des personnes interrogées, soit 77.7%, veulent que la vérité sur l'histoire du conflit burundais, les origines de ce conflit ainsi que tous les événements qui ont endeuillé le pays soit connue. 72 personnes restantes soit 22.3% estiment qu'il n'est pas nécessaire de connaître la vérité et encore moins

mettre en place la CVR. Il est curieux de constater que les femmes sont les plus méfiantes des mécanismes de vérité et particulièrement de la CVR par rapport aux hommes dans les proportions de 46% des femmes et 9.5% des hommes soit 52 femmes sur 113 interviewées et 20 hommes sur 210 interviewés. Mais, dans tous les cas les réponses traduisent leurs besoins de vivre en paix, de ne plus jamais assister à la guerre au Burundi et surtout de voir leurs conditions de vie s'améliorer et leurs enfants grandir dans un pays paisible et sans violences.

● Pour ou contre les mécanismes de vérité ?



● Pour les victimes qui sentent la nécessité de connaître la vérité, les aspirations et arguments sont variés :

- Pour les uns, la connaissance de la vérité permettrait de garantir la non répétition car les gens qui ont commis des crimes pourraient se remettre en cause et ne plus recommencer. L'un des victimes de Nyanza-Lac est clair sur ce sujet et dit :

« *Hamwe ukuri kwoja ahabona, nibaza ko vyotuma abakoze amabi muri iki gihugu bamenya ko bamenyekanye hanyuma bakamaramara, bakanasaba ikigongwe ; nkizera ko vyotuma atabazobisubira, gutyo tukaronka agahengwe* » ce qui veut-dire :
« *Si la vérité est connue, je crois que les bourreaux, se sachant connus, seraient couverts de honte et prendraient conscience du mal commis pour en fin demander pardon. J'espère que cela sera comme une école pour ne plus recommencer ça, ce qui est bénéfique pour nous* »,

Un autre de Kibimba ajoute : « *Ukuri kwotuma inkizi z'ikibi gutahura ko bagize nabi* » ; Pour dire « *Cela aiderait aux auteurs des crimes (aux bourreaux) de prendre conscience du mal et fautes commises* »

Ces victimes ont donc besoin que la vérité soit connue et souhaitent que cela ait un rôle dissuasif contre la répétition des crimes au Burundi. Ils souhaitent aussi connaître les bourreaux des crimes commis et que ces derniers répondent de leurs actes. Dans le même ordre d'idée, il y en a qui voudraient que les bourreaux se déclarent ouvertement et qu'ils demandent pardon pour les crimes commis. Ceci permettrait aux membres des différentes communautés de rompre avec la globalisation et les accusations mutuelles comme le témoigne les propos d'une victime déplacée interne :

« ukuri kugiye ahabona, sinosubira kwagiriza abantu mu kivunga »,

Ce qui signifie *« Si nous pouvons accéder à la vérité, je ne pourrais plus accuser les gens dans la globalisation »*

- Pour d'autres, si la vérité était connue, cela leur permettrait de recouvrer les biens qui leur ont été pillés pendant le conflit. Il considère donc la vérité comme un prélude à la restitution des biens perdus ou à l'indemnisation. Une victime de Makamba indique que la vérité est nécessaire pour qu'elle soit réhabilité dans ses droits et dit :

« Ngirango ni igihe ciza cotuma agatongo kanje bakansubiza kandi nkagira ijambo n'ubwenegihugu nk'abandi » Ce qui se traduit par : *« Je pense que c'est une belle occasion pour que ma terre me soit restituée afin que je jouisse de mes droits et ma nationalité burundaise à l'instar des autres. »,* une autre de Taba souligne que : *« Du fait que la crise a emporté celui qui cherchait à manger pour mes enfants et qu'il est impossible de le ressusciter, si on me donne une indemnité, je les pardonnerais et c'est ça le rôle de la vérité à mon sens. »*

Les victimes considèrent donc la connaissance de la vérité comme une occasion propice pour retrouver tout ce qu'elles ont perdu et aspirent à la réhabilitation dans leurs Droits par la restitution et l'indemnisation. Il y en a aussi qui voient la connaissance de la vérité sous l'angle de leur offrir une occasion de se venger contre leurs bourreaux et souhaitent que ces derniers soient châtiés à juste titre. Une victime de Mabanda indique qu'il serait réconforté de voir ceux qui ont tué les siens éliminés pour payer le mal qu'ils ont commis.

- D'autres en fin voudraient connaître la vérité pour leur culture générale comme le souligne cette femme de Muhanga qui nous dit : *« Jwe ndashaka kumenya ukuri kuko sinzi neza ico dupfa n'abahutu baguma batubwira ngo mu mwaka w'1972 twarabamaze nanje ntazi nivyabaye ico gihe. »* C'est-à-dire *« moi je veux connaître la vérité parce que les hutus nous accuse toujours que nous les avons massacrés en 1972 alors que j'ignore même ce qui s'est passé à cette période ».*

Et un autre homme, Hutu, de dire :« *nshaka kubimenya nze mpore ndabisigurira abana banje* »C'est-à-dire « *Je vais le savoir pour pouvoir l'expliquer à mes enfants* ».

A part ces arguments qui semblent être partagés, une seule personne nous a fait savoir que la connaissance de la vérité va permettre le développement car les déplacés pourraient finalement vaincre la peur et aller exploiter leurs propriétés en toute quiétude sur leurs collines d'origine.

- **Pour les victimes qui ne trouvent aucune importance de connaître la vérité et de mettre en place la CVR, les arguments sont aussi diversifiés :**

Les victimes qui s'élèvent à 22.3% réfutent les mécanismes de vérité et donnent les raisons suivantes :

- Pour certains, la CVR viendrait raviver les tensions et attiser la haine et la vengeance alors que les gens ont déjà oublié le mal vécu ensemble et commencent à se réconcilier petit à petit. Les victimes font aussi mention de l'inutilité de la CVR car ne pouvant pas redonner la vie à ceux qui sont morts. Un rescapé de la colline Camihigo (Site des Déplacés de Ruhororo) le dit en ces termes :

« *Bititondewe, ukwo kuri kwohava kudutuma gucananmwo kandi twibaniye neza* » ;
Ce qui signifie « *Si on ne fait pas attention, cette vérité pourrait provoquer des divisions alors que notre cohabitation est actuellement bonne.* »

Un autre ajoute que les activités de la CVR pourraient même perturber la paix parce qu'elle va replonger les gens dans des souvenirs douloureux. Une déplacée interne du site de Mubanga va plus loin en disant que la découverte de la vérité risque de réveiller les démons de la criminalité et conclut en disant :

« *Kuzura akaboze ntaco bimaze* » ; pour dire « *Ressusciter les histoires déjà enterrées n'a aucune importance* »

- Pour d'autres, la vérité est inaccessible dans certaines circonstances, ce qui prouve la non nécessité de chercher ce qui n'est pas accessible dans toutes les circonstances. Et dans ces conditions, le gouvernement devrait en assumer les responsabilités plutôt que déranger les victimes à aller témoigner. Une victime de 1972 s'explique : « *Plusieurs témoins de 1972 sont déjà morts. D'autres sont âgés et auront des difficultés à aller témoigner. Toute la vérité risque de ne pas être connue.* »

Une autre victime exprime ceci :

« *Mbe ko wabona bateye ari benshi kandi bambaye umwambaro, womenya ngo ni nde yakurasiye abawe canke yagusahuriye utwawe ? Ico wakora waraba aho winyegeza. Ivyonywe n'abasoda vyari bikwiye kubazwa Leta kuko bari abayo* ».

Ce qui veut dire : « *Ils venaient en groupe et en uniforme, comment peux-tu savoir celui qui a fusillé tes proches ou qui a pillé tes affaires ? A ce moment le mieux qu'on*

pouvait faire était de se cacher. L'Etat devrait répondre des exactions faites par les militaires ».

- D'autres en fin ont peur d'entacher les bonnes relations déjà existantes entre eux et leurs bourreaux. Ce qui ferait que certaines vérités pourraient être cachées par les victimes elles mêmes ; en effet, certaines d'entre elles se sont déjà réconciliées et entretiennent des relations amicales et familiales avec les proches des bourreaux. Une victime tutsi de 1993 nous a fait cette déclaration :

« Nka jewe numva umenga vyongora kuja kuvuga ivyo ababanyi bankoreye. Tumaze imyaka ishika kuri 8 tubana. Abakobwa babiri banje barongowe mu bahutu kandi nta rubanza bakora batambwiye kandi ndazijako. Noja imbere y'abantu nkabagiriza ivyo ndabagiriza? Umenga vyoboneka nabi mu kibano ».

Ce qui se traduit par : *« Il me serait difficile d'aller donner des témoignages concernant ce que les voisins m'ont fait. Nous vivons ensemble depuis à peu près 8 ans. Mes deux filles se sont mariées avec des hutu. Ils m'informent sur toutes les fêtes qu'ils organisent et je m'y participe chaque fois. Pourrais-je aller devant le public pour accuser ces gens ? Je pense que ça détruirait nos relations dans l'entourage ».*

La question qui subsiste ici est de savoir si les victimes se sont réellement réconciliées avec les bourreaux mais aussi la sincérité de leur propos.

Ce doute repose sur deux simples faits mais qui en disent long sur le sentiment qui habite leurs différentes victimes. Certains disent qu'ils ont pardonné parce qu'ils n'ont pas d'autres choix.

Les propos comme :

« Naramaze kuvyibagira ! None nogira gute ? » ou « Narabagiriye ikigongwe Imana niyo izobibariza » ou encore « nta vyoko kurondera ukuri dusanzwe tuzi, ndazi uwanyiciye umugabo kandi ubu turasangira. None twogira gute. »

C'est-à-dire « j'ai déjà oublié ! Que puis-je faire d'autre » ou J'ai déjà pardonné ils auront à en répondre devant Dieu ? Nous n'avons pas besoin de la vérité qui est déjà connue. » ou encore « Je connais celui qui a tué mon époux. Et aujourd'hui nous partageons tout. Qu'est ce qu'on peut faire ? » ; démontrent qu'il s'agit d'une forme de résignation plutôt qu'un pardon qui vient du fond du sujet.

Par contre, il y a d'autres qui ont déjà pardonné par conviction car ils disent clairement :

« Cari ikiza nico gituma atacotuma ntabarekurira » ou « Imana yatubwiye ko uwutarekura nawe atazorekurirwa » ; C'est-à dire « C'était comme une calamité, c'est pourquoi rien ne me pousserait à ne pas pardonner » ; ou « Dieu nous a dit de pardonner faute de quoi nous ne serions pas pardonnés non plus ».

En définitif, au sujet de ces victimes qui semblent estimer qu'elles n'ont pas besoin de la vérité, nous considérons qu'elles en ont besoin au regard de leurs propos qui démontent que leur décision aurait été prise, non pas par conviction, mais plutôt par

résignation, par frustration et par craintes de la suite qui serait réservé à la connaissance de la vérité sur ce qui s'est passé. Enfin, il y en a même qui se contredisent dans leurs propos, c'est le cas de ce résident qui s'exprime en ces termes : « *Moi je ne soutiens pas ces histoires de la CVR, je serais plutôt soulagé si celui qui m'a volé mon bétail et tous mes biens viennent me demander pardon pour ses crimes.* » ; ce qui ne peut concrètement se faire qu'après la connaissance de la vérité.

- **Qu'est-ce qui explique la méfiance des femmes par rapport aux hommes vis-à-vis de la CVR ?**

Il n'est pas aisé d'établir des explications claires sur ce décalage entre les hommes et les femmes par rapport à la CVR mais nous pouvons dégager quelques hypothèses sur base des interviews auprès des femmes. D'une part, cette différence entre les hommes et les femmes pourrait peut-être s'expliquer par le fait que les femmes ont payé une lourde tribu pour le conflit et ne sont pas confiant par rapport à la CVR tout en préférant garder le statut quo, c'est-à-dire cette absence de conflits violents observables aujourd'hui. Une d'entre elle nous dit :

« *Urazi ingene vyatugora mugihe c'ingwano. Erega umugore ntiyashobora guhunga adatwaye abana. None jewe umugabo ntiyagiye Tanzania ngasigara kuko ntari kuronka uwuntwaza abana !* » ; C'est-à-dire « *Tu sais combien il était pénible pour nous pendant la guerre. La femme ne pouvait pas s'enfuir sans ses enfants. Est-ce mon mari ne s'est-il pas réfugié en Tanzanie me laissant seule parce que je ne pouvais pas bouger sans mes enfants surtout que je n'avais personne pour m'aider !* »

D'autre part, les femmes seraient moins curieuses par rapport aux informations radiodiffusées et n'ont pas des informations sur le processus. Par référence à la culture burundaise, les femmes s'occupent essentiellement des travaux domestiques et n'ont pas suffisamment de temps pour s'intéresser à autre chose, et l'affaire de justice ou autres affaires à caractère administratif et officiel seraient particulièrement réservé à l'homme. Cela se laisse étayé par ce propos de cette femme qui indique que la CVR ne lui apporterait rien de nouveau et que c'est peut-être l'affaire de son mari en ces termes :

« *Mbega ivyo nobimanya ngo bimarire iki? Ngirango umugabo wewe yogira ico abivuzeko kuko anaronka n'imyanya yo kwitaba ivyabatware.* » ; Ce qui signifie : « *De quelle importance dois-je connaître cela ? Peut-être que mon mari pourrait en dire quelque chose du fait qu'il peut trouver le temps de parler avec les administratifs.* »

Cette femme ne connaît pas l'importance de la CVR, encore moins le temps de s'y intéresser et insinue que c'est l'affaire du mari.

- **Quelles sont les aspirations des victimes par rapport à la forme d'expression de la vérité auprès de la CVR?**

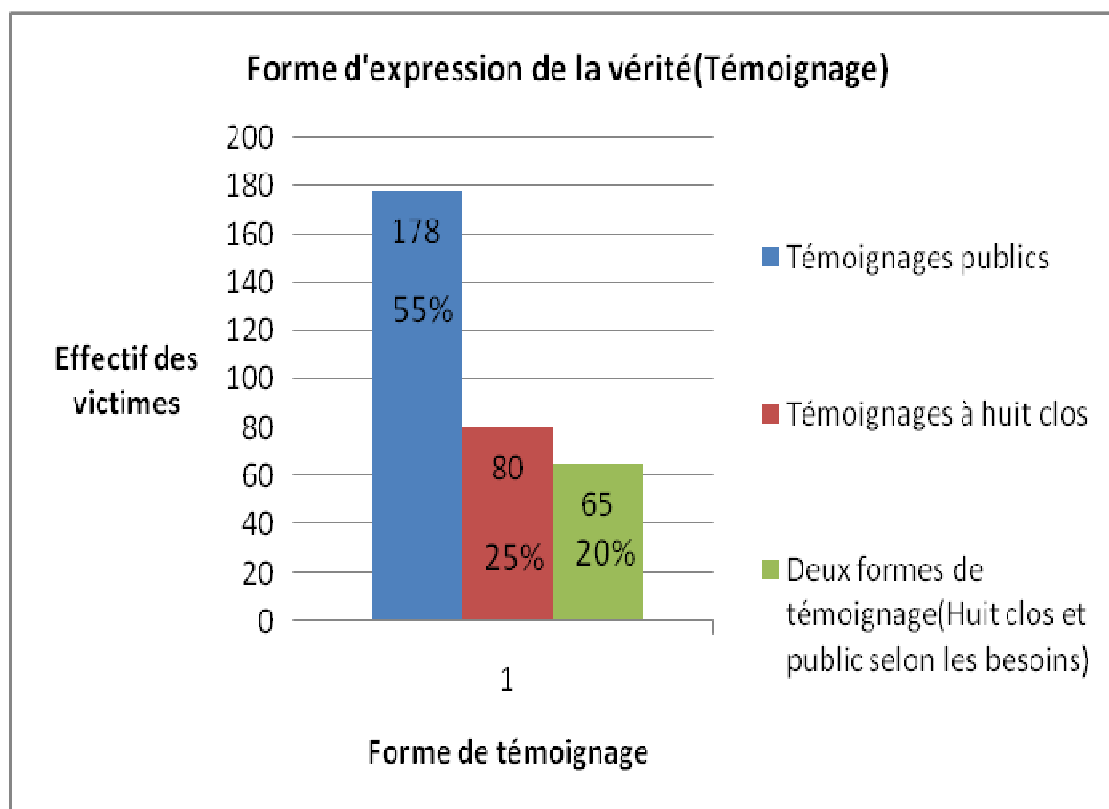
S'agissant de la manière de donner les informations à la CVR ou témoigner devant elle, 55% des victimes penchent pour le témoignage public, 20% soutiennent deux formes de témoignage c'est-à-dire témoignage public et témoignage à huis clos selon les circonstances ou préférences des victimes ou témoins tandis que 25% souhaitent uniquement les témoignages à huis clos.

Par rapport au genre, plus de 63% des femmes qui se sont prononcées sur la question, toutes les ethnies confondues, opteraient pour un témoignage discret (témoignages à huis clos).

Ceux qui soutiennent le témoignage public considèrent que cela permettrait de garantir que la vérité ne soit pas déformée par les personnes en charge de recueillir les témoignages et éviterait de faire des témoignages mensongers sans possibilité d'être démenti. Ils ajoutent par ailleurs que cela serait suspect et moins logique que quelqu'un qui a l'intention de faire connaître la vérité veuille le faire sans se faire remarquer.

Pour ceux qui souhaiteraient un témoignage à huis clos, ils craignent pour les représailles qui pourraient s'en suivre une fois qu'on aurait rapporté des faits mettant en cause l'une ou l'autre personne et particulièrement les personnes dites fortes dont les administratifs et ceux qui détiennent le pouvoir d'achat(les riches).

En bref, cette histogramme résume les aspirations par rapport aux témoignages :



3.3.2. Craintes des victimes par rapport à la CVR

Même si 77.7% des victimes ont soif de connaître la vérité de ce qui s'est passé, les bourreaux et les circonstances des crimes commis au niveau de leurs communautés, des craintes sur le processus qui dégagerait cette vérité ne manquent pas. Certains des victimes ont révélé certaines de ces inquiétudes et les plus fréquentes chez ces personnes ayant connues des atrocités sont les suivantes (récapitulations des craintes exprimées) :

- **Inquiétudes sur la sécurité**

Pour bon nombre de victimes, ils ont des inquiétudes sur la sécurité. Ils craignent que leurs vies ne soient mises en danger une fois qu'ils auraient témoigné. La préoccupation sécuritaire a été exprimée par plus de deux tiers des personnes consultées. Il en est de même pour le cas des témoins, une victime de Matongo ne cache pas ses craintes par rapport à la protection des témoins; pour lui, la découverte de la vérité sans système de protection des témoins risquerait de mettre en péril la sécurité de ces derniers.

Un autre rescapé de la vengeance orchestrée par les militaires et les déplacés sur les hutus qui étaient restés sur leurs collines, les déplacés internes doivent regagner leurs communautés d'origine pour que la découverte de la vérité puisse renforcer la bonne cohabitation et la réconciliation entre les différentes communautés ethniques. Sinon, même la découverte de la vérité sur ce qui s'est passé s'avèrerait impossible.

- **Une couverture mutuelle des élites hutu et tutsi**

Pour l'un d'entre eux, un mutwa, fait cette observation « *abahutu n'abatutsi bose barakoze ikibi kandi barasangiyе ubutegetsі. Mfise ubwoba ko hazohava haba gufukiriranirako.* », C'est à-dire « *les hutus et les tutsi, tous, ont fait du mal et ils partagent le pouvoir. Je crains qu'ils n'optent à se couvrir mutuellement* ».

L'implication de certaines personnalités du pays pourra donc constituer un handicap étant donné qu'elles ont trempé dans les violences et crimes commis au Burundi. Ces personnalités pouvant se couvrir mutuellement et empêcher la vérité d'être tirée au clair.

- **Politisation du processus et manque de volonté**

Certaines autres victimes craignent aussi l'instrumentalisation du processus par les politiques et le manque de volonté des élites car leur responsabilité dans le conflit est, selon elles, évidente.

« *Jewe mfise amakenga ko abize bazohava batabishigikira kuko usanga ari bo bagize uruhara kuko nta banyagihugu bashobora kwibwira ngo bicane. Imbere y'intambara nta nuwarazi ubwoko bwіwe.* » C'est-à dire « *Moi j'ai des inquiétudes*

que les gens instruits ne vont pas soutenir ce projet parce ce sont eux qui ont eu à jouer un rôle décisif d'autant plus que les paysans ne peuvent pas décider de leur propre chef de se massacrer. Avant la crise, nous ne connaissions même pas notre appartenance ethnique ».

- **Risque de remonter la tension et compromettre la paix existante**

Il y existe des victimes qui refusent l'idée de la mise en place de la commission car elles craignent que la tension ne remonte et ne compromette le minimum de la paix déjà existante. Les accusations des uns et des autres pourraient susciter la haine et perturber la paix déjà établie. Cette vérité qui est nécessaire surtout pour la bonne écriture de l'histoire peut se révéler inopportune pour les populations. Si elle n'est pas suivie d'une demande explicite de pardon, elle aura été inutile et dangereuse.

- **Confusion pour les personnes à la fois victime et bourreaux**

La situation pourrait se compliquer car certains bourreaux de 1993 pourraient être des victimes de 1972 et vice versa. Les voir venir un jour comme des rescapés et les revoir revenir en tant que bourreaux pourrait embarrasser les membres de la CVR.

- **Incapacité de restituer les biens pillés**

Ceux sur qui les responsabilités concernant les vols et pillages vont tomber risquent de se sentir mal à l'aise s'il arrive qu'ils ne soient pas en mesure de payer. Ce qui risque de provoquer la fuite du processus par certains burundais.

- **Doute par rapport à la mise en place de la CVR**

D'autres sont sceptiques quant à la mise en place même de la CVR. Ils constatent qu'elle a tardé et se demandent si elle aura lieu un jour. Un rapatrié indique que :

« Reta ntishira mu ngiro ivyo ivuga, nibaza ko n'ivyo vy'ukuri no kurekurirana bitazopfa bigiye ahabona, baravuga ariko ntibakore ivyo bavuga. » ;

Ce qui signifie : « *je crains que le gouvernement ment, ce qu'on dit, ce n'est pas ce que l'on fait. Je ne pense pas que la CVR sera mis en place.*

Enfin, cinq personnes craignent que les besoins matériels des victimes ne soient traités dans le cadre du processus de la CVR.

3.4. Besoins, aspirations et craintes par rapport aux mécanismes

Judiciaires (Cfr. question de la série B du guide, de la question n°7 à la question n° 9)

Les victimes rencontrées ont des avis mitigés par rapport à la pertinence d'envisager les mécanismes judiciaires comme moyen de panser les plaies consécutives au passé douloureux vécu par les Burundais. La proportion des personnes qui ne souhaiteraient pas se confier à la justice est élevée à plus de 51%, ce qui semble un peu contradictoire si on en croit à ceux qui souhaitent que la vérité soit impérativement connue qui s'élèvent à 77.7% (Voir résultat sur les aspirations par rapport à la CVR). Voyons quelles sont les raisons qu'avancent les victimes pour justifier leurs positions apparemment contradictoires en ce sens que la plupart veut connaître la vérité et refuser de se confier aux mécanismes de réclamations judiciaires !

Les raisons avancées sont notamment :

- **L'absence de la connaissance de l'identité des bourreaux :**

Cet argument est avancé par toutes les catégories de victimes indépendamment de leur appartenance ethnique ou du genre. En effet, les atrocités se sont passées au moment où les rescapés se cachaient quelque part ou quand ils avaient fui vers d'autres localités. Dans ce sens, le choix de ne pas recourir aux mécanismes judiciaires répondrait à la logique des méthodes d'investigation judiciaire qui voudraient qu'on ne puisse témoigner pour des affaires criminelles que contre une personne clairement identifiée avec obligation de décrire avec exactitude la manière dont l'acte délictueux a été commis ou en tout cas avec des preuves difficilement contestable. En matière judiciaire, le débat contradictoire est la règle d'or à laquelle il est impossible de se soustraire.

- **Problématique des crimes commis par procuration :**

Un autre argument proche de la non identité des victimes ci haut-souligné se base sur le fait que ceux qui ont commis des crimes l'auraient fait par procuration et ne sont donc pas entièrement responsable. Les propos de ce rapatrié de la commune de Ruhororo, province de Ngozi, sont catégoriques :

« Harya mwibaza ngo barya bishe baturira amazu canke basahura nibo bavyibariye ! Haba namba ! Baba batumwe n'abakuru babo » ; ce qui veut dire « Pensez vous que ceux qui ont tué, brûlé les maisons ou piller l'ont fait de leur propre chef ? Loin de là ! Ils exécutaient des ordres de leurs supérieurs » !

- **Eventuelle perturbation de la sécurité :**

Une autre catégorie de survivants est défavorable à toute démarche judiciaire car elles craignent que cela ne porte atteinte à leur sécurité physique ou ne remette en cause les acquis déjà enregistrés en matière de réconciliation et de cohabitation pacifique entre les divers groupes ethniques ou ne fasse basculer le pays dans une sorte de spirale de vengeance. Cela est illustré par les propos de cette victime :

« *Bigiye muvy'imanza, n'uko hoba hagumye agashavu kandi vyotuma amahoro n'umutekano bihasanzwe bitosekara* » ; c'est-à-dire « *si les victimes portent plaintes devant la justice, cela témoignerait d'une rancune qu'elles auraient gardé et cela porterait un coup dur à la paix et la sécurité* ». Et une autre de renchérir :

« *Ndabwituye, hohava havyuka urwanko. Jewe naramaze kubirengera* » ; c'est-à-dire « *si je portais plainte, cela risquerait d'engendrer la haine. Moi j'ai déjà transcendé ce qui m'est arrivé !* »

- **Une justice des plus forts**

D'autres rejettent l'idée des mécanismes judiciaires car ils ne toucheraient que les moins puissants, des simples exécutants au lieu des commanditaires qui jouissent d'une certaine influence comme cela est illustré par les propos de cette victime de torture de la commune Bugendana : « *Mbe ko ivy'ubutungane bwo ku rwego rwo hejuru bikurikiranwa ahanini n'abize, ubwo ntibazohava baza barakingiranira ikibaba ? Erega abize baraduhenda ; uwo mugambi usanga ari bo bawuteguye,uzosanga abanyagihugu bato bato ari bo bahanywe bonyene.* » Ceci signifie : « *Comme la justice au haut niveau est rendue par les intellectuels, est-ce qu'ils ne vont pas se couvrir mutuellement ? Les intellectuels nous trompent .Ce sont eux qui ont élaboré ce programme. Je crains que ne soient seulement punis que les petits paysans* ».

- **Corruption du système judiciaire burundais**

En plus de cette possible couverture mutuelle des élites, la corruption du système judiciaire burundais est une cause qui serait susceptible d'empêcher les victimes de saisir les juridictions mises en place dans le cadre de la justice transitionnelle. Une victime de Nyanza-Lac le souligne comme suit :

« *Erega umuntu yokwitwaye yosivye, burya hano i wacu haracakora igikenye n'amafaranga, nk'ubu jewe n'inda n'indesho ubona noshobora kwitwarira nk'umukoroneri nkamutsinda ? Wosanga ndiko ndata umwanya ataco nkurayo* » C'est-à-dire « *Porter plainte ou pas, il faut reconnaître que l'adage selon laquelle la raison du plus fort soit la meilleure est toujours une réalité au Burundi. Pensez-vous que je peux par exemple gagner un procès contre un colonel ou un grand commerçant ? Je m'imagine que ça serait la perte de temps pour moi* ».

Par ailleurs, une partie de victimes affiche un manque de détermination à témoigner devant une quelconque juridiction traitant des crimes du passé par fatalisme car elles considèrent que tant qu'il n'est pas possible de redonner la vie aux personnes qui sont disparus, toute action en justice est vaine. Ils disent avoir pardonné leurs bourreaux. Les propos de cette victime de Muhanga, en Province de kayanza, partagés d'ailleurs par un grand nombre d'autres d'interviewés en disent long sur le sentiment qui les habitent :

«Sinzokwirirwa nditura ubutungane kuvyanshikiye ! None wibaza ko vyongarukanira abanje bagiyе ? Naramaze kubarekurira. Imana izobibariza ! »

Ce qui peut être traduit comme « *Je ne perdrais pas mon temps à me confier à la justice pour ce qui m'est arrivé ! Est-ce que tu penses que cela me permettrait de retrouver les miens qui ont été emportés par le conflit ? Je les ai déjà pardonnés. Ils auront à en répondre devant Dieu. »*

- **Complexité et gravité du préjudice subi**

D'autres victimes hésiteraient à se prononcer s'ils vont porter plainte ou non car ils estiment que le préjudice subi est d'une telle complexité que même la justice n'aurait pas de solution à proposer. Cet amputé de la commune Nyanza-Lac, en Province Makamba, estime que sa situation est un casse-tête :

« Erega hariho ivyaha bitoshobora kuronka ingene bihanwa. Nkubu urabona ko atawonsubiza ukuboko natakaje naho uwakunciye ndamuzi? Naho umuntu yokwitwara sinzi ico bomugirira ! »

C'est-à-dire « *Je crois qu'il y a des crimes pour lesquels on ne peut pas trouver des punitions. Par exemple, on ne saurait pas me rendre mon bras perdu même si je connais mon bourreau. Même si on portait plainte, je ne sais pas ce qu'on peut lui faire. »*

Leçons à tirer :

De tous ces propos et argument avancés, nous pouvons retenir des leçons suivantes: D'abord, au regard de l'expression du visage et gestuelle des survivants, il est clair que la souffrance psychologique est réelle près d'une vingtaine d'années après pour les uns, et plus de quarante ans après pour les autres. Cette peine psychologique se manifeste quand ils font le récit de ce qui leur est arrivé ou quand ils évoquent les difficultés sociales et économiques auxquelles ils sont confrontés comme conséquence du conflit. Ensuite, à première vue, on aurait l'impression que les survivants se sont déjà inscrits dans une logique de pardon proche de l'oubli. Pourtant, derrière cette apparence, il se cache une sorte de *résignation et un sentiment d'incapacité*. Face à l'impossibilité de faire quoi que ce soit, ils veulent confier la vengeance à une force surnaturelle qui est évoquée à plusieurs reprises, Dieu.

En plus, une frange des survivants souhaitent faire économie d'une quelconque procédure judiciaire car *la justice burundaise manquerait de crédibilité*. Un interviewé de la commune Ruhororo dit :

«Hatagize igihinduka mu butungane bw'uburundi nta bucamanza nokwitura» , c'est-à-dire « si rien ne change au niveau de la structure judiciaire burundaise, je ne pourrais pas me confier aux instances judiciaires»

Par contre, s'agissant du camp de ceux qui voudraient bien se confier aux juridictions à mettre en place dans le cadre de la JT, certains envisagent cette option *pour prévenir que ce qui s'est passé ne se reproduise plus*. Donc, ils accordent à la sanction judiciaire un certain pouvoir de dissuasion pour les générations à venir. Un des survivants de Marangara martèle :

« *Je ndafise ubwoba ko hamwe habayeho kunywanisha gusa ntibahane abagize uruhara mu bwicanyi ntakabuza bazosubira* » ; ce qui signifie : « *J'ai peur que s'il y a la réconciliation sans toutes fois punir les criminelles, il y aura des actes récidivistes* ».

Un autre indique que : « *abakoze ivyaha ubutungane ntibwobica ariko bwobapfunga bakabona ko ivyo bakoze bitari vyiza.* » ; ce qui peut être traduit comme suit : « *Que la justice ne condamne pas à mort les criminelles mais qu'ils soient emprisonnés pour se rendre compte que ce qu'ils ont fait n'était pas bien.* »

Cela met en évidence que la purge d'une peine pourrait amener les auteurs des crimes à se remettre en cause et à réfléchir sur la nature inhumaine de leurs agissements.

Par ailleurs, une autre catégorie de survivants se dit déterminée à soumettre son cas aux juridictions compétentes pour juger les crimes commis pendant le conflit *par souci d'équité*. En effet, cette idée est surtout défendue par les survivants, principalement les hutus, qui estiment qu'ils ont eu à payer pour les torts causés aux Tutsis mais que l'inverse ne s'est pas encore produit. Ces propos d'un survivant de Muhanga, dans la Province de Kayanza, sont partagés par plusieurs autres :

« *Ni ngombwa ko abatutsi baturiye inzu zacu baziriha kuko natwe twarabarishe* » c'est-à-dire : « *Il est impératif que les Tutsis qui ont incendié nos maisons nous réparent car nous l'avons fait nous aussi pour eux* ».

3.5. Besoins, aspirations et craintes des victimes par rapport aux mécanismes de réparation. (Cfr. question de la série C du guide, de la question n°10 à la question n°12)

En général, il existe plusieurs formes de réparation. Ce sont les programmes mis en œuvre pour panser les blessures des victimes. Ces derniers étant au centre de tout mécanisme de réparation à envisager. Nos enquêtés se sont exprimés sur toutes les catégories des mesures de réparation telles qu'elles sont énoncées dans les principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à la réparation des victimes des violations flagrantes des Droits de l'Homme. Ce sont notamment *la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-répétition*.

3.5.1. Réparations physiques et matérielles / Restitution et indemnisation

Toutes les victimes interviewées affirment avoir enregistré des pertes tant humaines que matérielles lors des différentes périodes de crises qu'a traversées le pays. Il serait très rare de rencontrer une victime qui n'a pas subi des pertes matérielles ou humaines.

Cependant, toutes les victimes reconnaissent qu'il est rare et même impossible de rétablir la personne dans son état initial (d'avant la crise) après plusieurs années des pleurs et de désolation. Elles sont toutes conscientes qu'une personne morte ne peut pas être ressuscitée et la majorité ne trouve pas non plus opportun de tuer celui ou celle qui a tué et que cela ne ferait pas revenir le défunt. Aussi, pour les réparations matérielles, les victimes ont exprimé la même impression pour ce qui est de l'immensité de la quantité des biens perdus, volés, brûlés ou endommagés pendant les crises répétitives qu'a connu le pays depuis son indépendance. Elles ne croient pas que beaucoup d'individus soient en mesure de payer totalement les torts qu'ils ont causés aux autres. Voici les propos d'un rapatrié :

« Umugabo yabanje guheba ivyo yadandaza i Bujumbura ansanga ino. Tumaze kubona ko binaniranye, duhungira i Tanzaniya, dusiga inzu yuzuye ibintu kuko twari tubifise bitari bike. Kiretse y'uko bamwe mu babitware harimwo n'incuti zacu, benshi tubona ari abakene, mbere turabarusha ubutunzi. Ntiboshobora kubituriha. Leta niyo yogerageza ikaraba ico yokora. Nayo nyene sinibaza ko yoshobora kuriha ivyagiye vyose »

Ce qui veut dire : *« Mon mari a dû abandonner tout ce qu'il possédait à Bujumbura et m'a rejoint ici. Des que la situation est devenue invivable, nous avons fui vers la Tanzanie, laissant une maison plein de biens car nous en avons beaucoup. Si nous laissons de côté que certains de ceux qui ont volé nos biens sont des membres de notre famille, beaucoup sont pauvres. D'ailleurs nous sommes plus riches qu'eux. Ils ne sont pas en mesure de nous payer. C'est l'Etat qui devrait faire quelques dédommagements. Mais, je ne crois pas que lui aussi soit en mesure de tout restituer ».*

Néanmoins, toutes les victimes considèrent que *la réparation* est la meilleure solution pour qu'elles se sentent relativement bien et réhabilitées dans leurs droits. Une des victimes nous dit :

« Erega ivyiyumviro bibi biza iyo ushonje ; ukibuka ingene wari ubayeho, ivyo watakaje n'ingene abo wabuze bari bagufitiye akamaro(...), twari dukwiye guhanagurwa amarira », c'est-à-dire « Voyez-vous les mauvaises pensées viennent quand on a faim ; c'est à ce moment qu'on se souvient de comment on vivait avant, ce que tu as perdu et le rôle que jouaient les personnes que tu n'a plus(...), il importe de nous consoler ».

Ainsi donc, (91%) des victimes que nous avons rencontrées soutiennent que les biens volés, pillés ou endommagés par les bourreaux soient restitués aux ayants droit c'est-à-dire les propriétaires mais aussi donner l'indemnisation qui serait déterminé en nature et en quantité par l'Etat selon les cas.

Mais, 5% des victimes pensent qu'il est inutile de demander la restitution de leurs biens. Ces victimes estiment s'être déjà réconciliées avec leurs bourreaux avec lesquels ils entretiennent actuellement de bonnes relations. Ils trouvent inopportuns de leurs demander des réparations aujourd'hui. Une d'elles nous a dit qu'elles considèrent les services qu'ils lui rendent comme des actes de repentance et par conséquent les réparations de leurs torts.

Pour consoler les personnes dont les leurs ont été tués par les militaires ou les policiers dont les victimes n'ont pas pu identifier, c'est le gouvernement qui devrait s'occuper de donner des indemnités aux survivants. Cette idée a été exprimée par 142 personnes qui représentent environ 44% des personnes interviewées. Ces personnes suggèrent la nature des indemnités à donner, il s'agit de l'argent pour les familles des disparus, la construction des maisons et paiement des frais de scolarité aux orphelins, la construction des maisons aux veufs ou veuves, les frais de pension aux familles proches des fonctionnaires disparus.

• Quelques groupes particuliers des victimes

En matière d'indemnisation et de restitution, nous nous intéressons particulièrement à deux catégories de victimes dont les rapatriés et les déplacés internes qui constituent la majorité⁷ des personnes interviewées :

Pour les rapatriés ; 100% des rapatriés rencontrés demandent qu'on leur restitue les terres qu'ils ont trouvées occupées par d'autres personnes au retour dans le pays. L'un des rapatriés s'exprime avec colère en ces termes :

« Ni ngombwa bansubize itongo ryanje nshobore kuronka ingene ntunga abana banje. Mbe uwo muntu yasigara aranyaga itongo abanje kumarako abanje wumva hari amahoro dufitaniye ? Emwe n'imipanga izovuga, nayo abo baza barekera ngo ni tugabure n'umuntu ntazi n'iyoyaje ava kandi atanigisanira dufitaniye, nzoraba ico bazoshikako. », Ce qui se traduit : « C'est obligatoire de me restituer toute ma terre afin que je trouve de quoi nourrir mes enfants. Nous ne pouvons pas avoir la paix avec cette personne qui a occupé ma terre après avoir tué mes proches. Même la guerre peut commencer, et pour ces gens non avisés qui viennent nous demander de partager nos terres avec les personnes que nous ne connaissons pas et qui ne font même pas partie de notre famille lointaine, nous verrons ce à quoi ils vont aboutir! »

⁷ Les déplacés internes sont au nombre de 119 et les rapatriés sont à 84. Les deux catégories de victimes représentent 62,8% des personnes ayant fait objet de l'étude (Soit 203 sur 323 victimes).

Un autre ajoute : « *Batadusubiza amatongo hoho ntaco boba bariko barakora, erega itongo ni ubuzima kuri twebwe abirimizi, mbega muri burya buhungiro twarimwo hari amadiporome twakuyeyo ngo natwe duhembwe na reta nk'abasigaye ngaha? »* C'est-à-dire : « *Si on ne nous restitue pas nos terres, rien ne sera en train d'être fait car la terre c'est la vie pour nous les agriculteurs. Pensez-vous que nous avons eu des diplômes en exil pour pouvoir gagner les salaires de l'Etat comme ceux qui sont restés ici ? »* »

Ces propos montrent à quel point la restitution de leurs terres est une nécessité pour eux et ils semblent ne pas tenir compte des besoins des résidents qui les ont occupées, pourvu qu'ils les obtiennent.

Quant aux déplacés internes, 94 sur 119 soit 78.9% souhaitent retourner sur leurs collines à condition qu'il y ait des garanties qu'ils y seront en sécurité. Ils demandent aussi que l'Etat (ou les bourreaux qui ont détruits leurs maisons) leur construisent des maisons sur ces collines avant de rentrer.

Par contre, 25 déplacés soit 21% des déplacés ne veulent pas rentrer sur leurs collines pour diverses raisons : les uns pensent que le danger qu'ils ont fui n'est pas encore écarté et restent sceptique par rapport aux garanties de sécurité. L'un d'eux a souligné qu'il a été sauvé de justesse et qu'il ne pense jamais à retourner sur le lieu du malheur, là où il avait expérimenté la mort face à face. Il s'exprime :

« *Nakize ku bw'Imana, narahatswe bikomeye kandi sinigera niyumvira gusubira harya hantu naboneye amagorwa n'amabi abishe, aho naboneye urufu amaso mu yandi »* ; ce qui se traduit par : « *J'ai été sauvé de justesse, j'ai failli mourir et je ne pense jamais à retourner sur ma colline où j'ai expérimenté les moments pénibles, douloureux et dramatiques, où j'ai rencontré la mort face-à-face »* .

Ce propos démontre qu'il a gardé les séquelles de la guerre qui l'empêche de penser à sa colline natale.

Les autres disent qu'ils ne souhaitent pas rentrer sur leurs collines parce qu'ils sont déjà habitués à vivre là où ils sont actuellement, c'est-à-dire les sites de protection. Ils souhaitent plutôt que le gouvernement les intègre dans la politique de villagisation pour que leurs sites se transforment en village de paix.

3.5.2. La réadaptation

A ce niveau de réparation, les victimes se sont aussi prononcés en souhaitant que le gouvernement fasse tout son possible pour assurer une prise en charge médicale et psychologique en faveur des personnes dont la santé physique et mentale a été affectée par les crises. Il s'agit notamment des femmes qui, après avoir été violées, ont attrapé le sida ; les handicapés physiques qui ont besoin des proteuses ainsi que les personnes ayant développés des traumatismes psychologiques.

3.5.3. Réparation morale et psychologique, réparation symbolique et collective

A ce niveau, les victimes rencontrées se sont exprimées sur la construction ou pas des monuments pour la mémoire, l'exhumation ou non des morts pour un enterrement avec dignité humaine, l'organisation des cérémonies de levée de deuil pour ceux qui ont perdus les leurs et pour qui ils n'ont pas eu l'occasion ni de pleurer ni d'enterrer ; la fixation d'une période de deuil national en mémoire des victimes des différentes crises ainsi que la construction d'un monument unique ou de plusieurs monuments pour la mémoire.

Ici, nous avons pu répertorier les proportions (les effectifs) des victimes ayant fait objet de notre enquête par rapport à leurs aspirations. Une grande majorité des victimes ou survivants rencontrés (87%) ont exprimé le souhait de voir les personnes qui sont morts et enterrées dans les fosses communes ou qui ont été jetées dans les forêts ou dans les latrines, enterrées avec dignité. Ils souhaitent donc que leurs corps soient exhumés ou recherchés et enterrés dignement, ce qui serait accompagné, selon même la tradition burundaise, par les cérémonies de levée de deuil partiel et définitif. Les propos de cette femme survivante après la mort de son mari et de son enfant nous en dit plus :

« Umugabo wanje sinamuhamvye yaguye iyo, twariko turahunga. Ntamwanya twaronse twari twahunze. Umwana wanje bamunyururukije mu mugongo sinamenye iyo bamutaye kuko bari banteye ibuye mu mutwe ntakaza ubwenge. Haheze imyaka itatu nkebeba aho bamutaye ndabura. Reta yotanga umusi w'ikigandaro kubo twabuze. Abacu bohambanwa iteka. », Cela peut être traduit comme suit : *« Je n'ai pas enterré mon époux parce que nous étions en pleine fuite. Ils m'ont arraché mon enfant au dos et je n'ai pas su là où ils l'ont jeté parce que j'avais perdu connaissance. Ils m'avaient lancés une pierre à la tête. J'ai erré pendant trois ans à la recherche des restes de mon enfant mais en vain. Il faut que le Gouvernement instaure un jour de deuil et que nos personnes chères soient enterrées dignement. »*

Pendant l'entretien, certaines victimes pleurnichaient quant ils se souvenaient des épisodes sombres de leur vécu lors des crises cycliques qu'a connu le Burundi. Un des interviewés dont le père fut assassiné en 1972 avait affiché la photo de son père au salon et quand sa mère est rentrée, elle l'a décrochée et l'a confisquée. Depuis lors, il ne l'a jamais retrouvée. Sa mère disait : tu veux me rappeler au quotidien l'image du disparu et pour lequel je n'ai pas organisé des cérémonies funéraires.

Les victimes vont plus loin et 83.5% souhaitent même qu'il y ait fixation par le gouvernement d'une période de deuil national en mémoire de toutes les personnes qui ont été emportées par les crises.

Néanmoins, les autres estiment qu'il n'est pas du tout nécessaire d'exhumer ceux qui sont morts. Écoutons certains de leurs propos :

« Mbona bobarekerayo kuko burya ngo agapfuye kabazwa ivu »

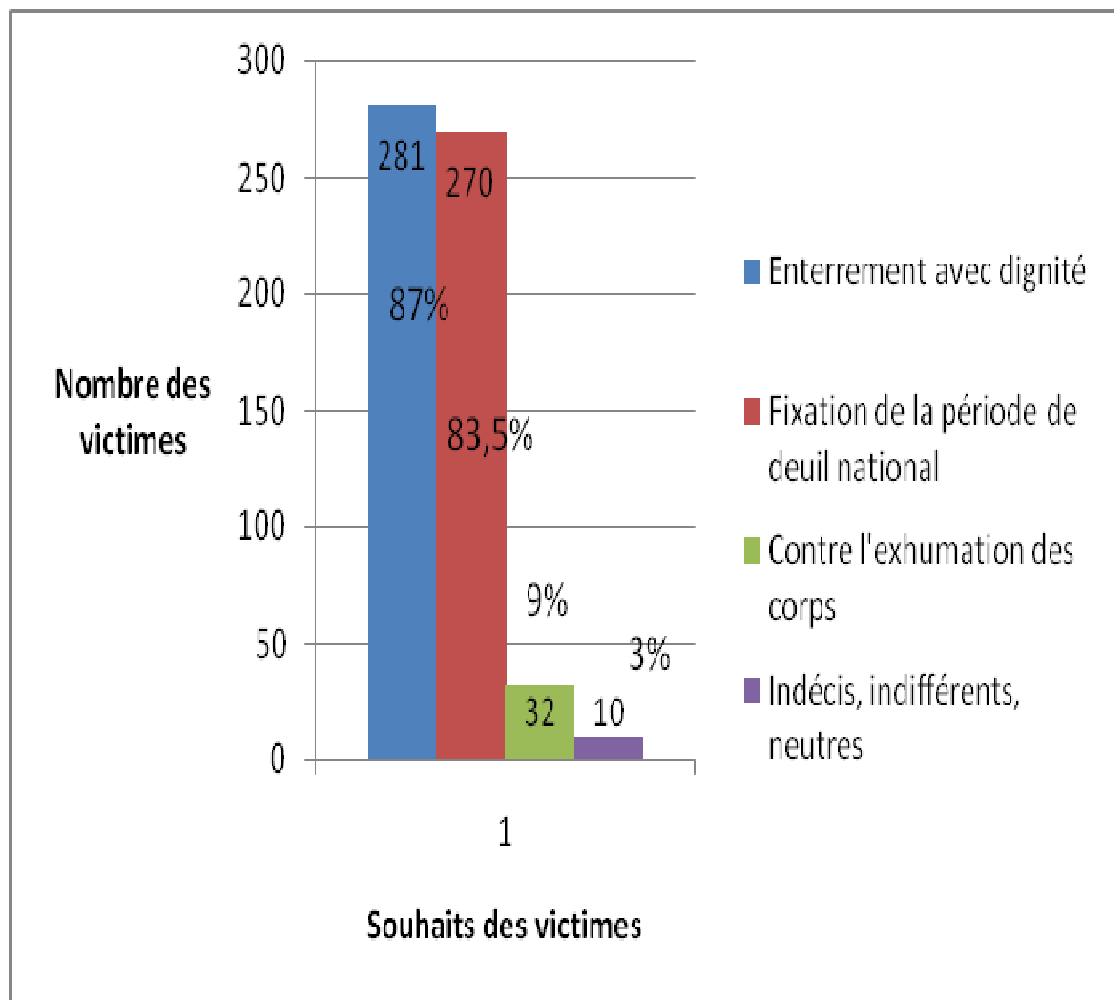
C'est-à-dire, " je pense qu'il faut les laisser tranquille, les morts sont enterrés et ils sont finis."

« Uretse ukudutera agahinda ntakindi vyotumarira, vyonahava bigarukana inzankano kandi mbona twariko turavyibagira » ;

Ce qui se traduit par : " si ce n'est que traumatiser nos cœurs, l'exhumation de nos défunts n'a aucun intérêt, cela pourrait même provoquer des haines entre les gens alors que nos blessures ont déjà cicatrisés".

Donc, pour eux, l'exhumation serait une autre forme de traumatiser les gens et remuer le couteau dans la plaie des victimes ou survivants. D'autres encore affirment que *cela serait contre l'équité due à toutes les victimes* car certains ont été jetés dans les rivières et les corps d'autres n'ont jamais été retrouvés et ne sont plus retrouvables. Il y a une victime qui a dit que les corps ont été décomposés. Par ailleurs, elle ajoute que leur exhumation provoquerait plus de problème qu'elle n'en résoudrait d'autant plus qu'il pourrait en résulter des cas de vengeance susceptible d'embraser tout le pays. En synthèse voici comment se représente schématiquement les considérations des uns et des autres:

- **Pour ou contre l'exhumation et l'inhumation en dignité des victimes morts ?**



(Réponses multiples possibles)

• Construction des monuments

Quant à la construction des monuments pour la mémoire, plus de 90% sont pour la construction des monuments pou mémoire mais divergent sur la question d'un monument unique ou plusieurs monuments. 180 personnes soit 56% des interviewés souhaitent un monument unique pour tous les burundais au moment où 82 soit 25% souhaitent plusieurs monuments parmi lesquels un monument pour les disparus dont on ne peut pas identifier.

Par contre, 38 personnes soit 12% des interviewés sont catégoriquement contre la construction des monuments qu'elles considèrent comme souvenirs des drames et pensent qu'ils serviraient à alimenter la rancune et retraumatiseraient les victimes chaque fois qu'elles les verraient. De surcroit, ça serait la perte des moyens

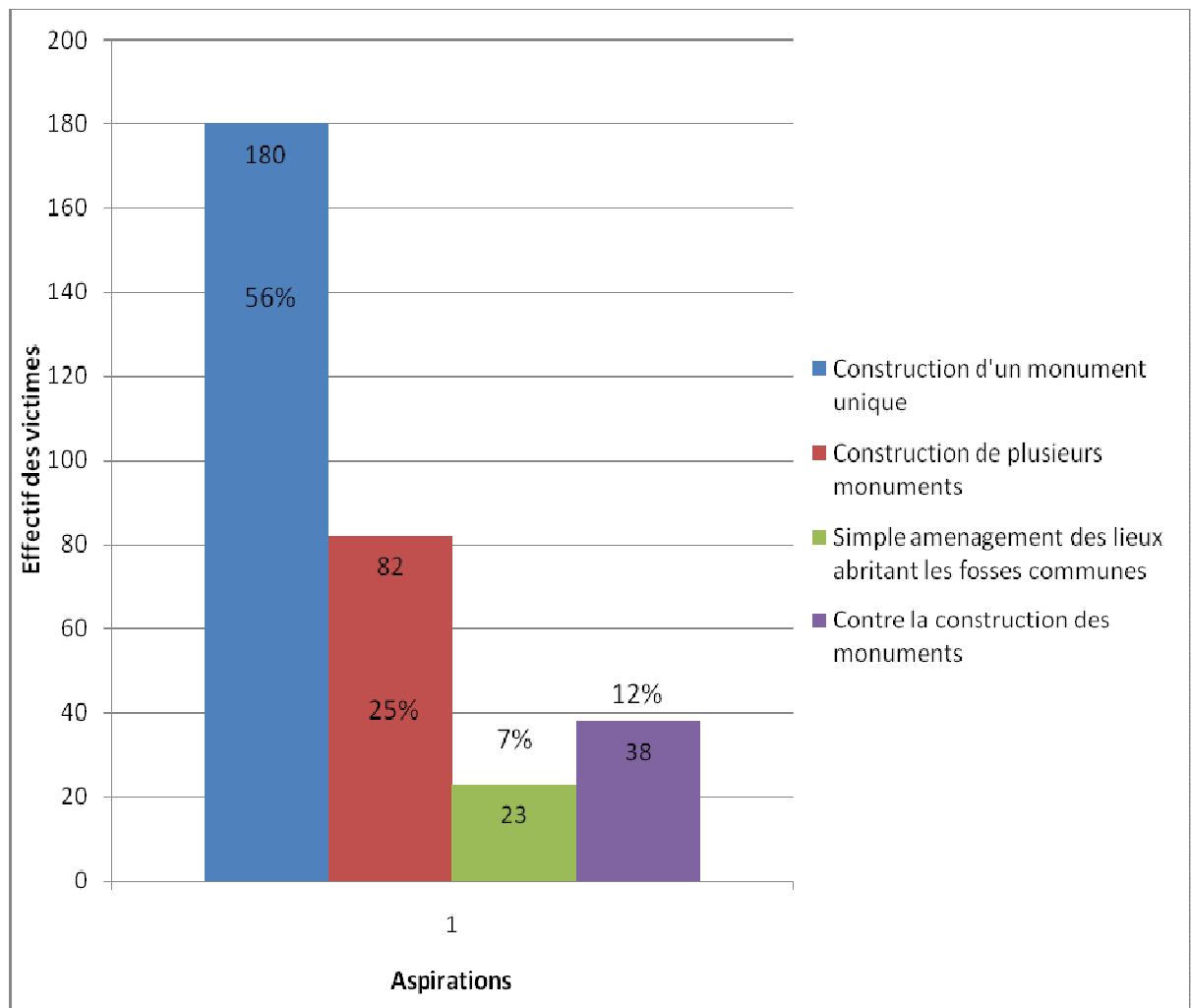
financiers qui serviraient dans l'octroi des indemnités ou autres réparations matérielles pour les victimes. Il y en a aussi qui soutiennent qu'on fasse uniquement l'aménagement des sites ou des lieux qui abritent les fosses communes et que cela suffit (23 victimes).

Pour ceux qui soutiennent un monument unique, il est impératif de ne pas penser à plusieurs monuments pour le bien de l'unité entre burundais. Les monuments à caractère ethnique risquent de perpétuer les enseignements divisionnistes. Pour permettre la réconciliation, il faut un seul monument parce que les gens qui sont morts sont tous des burundais avant qu'ils soient hutu, tutsi ou twa.

Pour ceux qui veulent plusieurs monuments, il importe d'ériger les monuments selon les périodes et les années des crises. L'un des survivants de la crise de 1972 indique qu' *"Il faut beaucoup des monuments, nous n'avons pas vécu les mêmes expériences douloureuses et encore moins au même endroit ou même année. Je ne soutiens pas que ma famille qui a été tué par les tutsi ait le même monument que les tutsi qui sont morts."*

Voici comment se représentent diverses aspirations par rapport à la construction des monuments pour mémoire(Histogramme en bas):

Quid de la construction des monuments ?



3.5.4. Craintes des victimes par rapport aux réparations

Même si les victimes trouvent les réparations comme solution pour parier aux torts commis, elles expriment quelques craintes:

- Les réparations forcées pourraient occasionner des mécontentements et attiser des haines
- Les monuments à caractère ethnique risquent de perpétuer les enseignements divisionnistes
- D'éventuelles injustices qui risquent de causer d'autres problèmes lors de l'exécution de ces réparations. Si une fois l'Etat juge nécessaire de réparer les pertes subies ; il y aura risque de mensonge autour des pertes subies matériellement.
- La vérité de 1972 est détenue par les autorités de l'époque. S'ils ne témoignent pas, la réparation va être compromise

- Les crimes qui ont été perpétrés par les “hommes forts” sont susceptibles de ne pas être poursuivis ou donner lieu à la réparation. Ce sont notamment les crimes commis par les chefs militaires, les dignitaires du pouvoir, ceux qui détiennent actuellement le pouvoir d’achat dans un système dit corrompu, les anciens rebelles et politiciens qui ont fui le pays.

3.6. Besoins, aspirations et craintes des victimes par rapport aux

Réformes institutionnelles et les garanties de non répétition (Cfr. Questions de la série D du guide, de la question N°13 à la question 16)

Pour pouvoir amener les interviewés à identifier les mesures à prendre pour garantir la non répétition des conflits au Burundi, il leur a été d’abord demandé d’identifier les institutions qui ont joué un rôle clé dans les atrocités que le pays a connues. Le constat qui se dégage est que les survivants ne font pas de distinction entre les institutions et les personnes qui les représentent. Cela rend difficile la vérification si ces institutions ont été reformées ou non ou si elles méritent réellement un ajustement pour répondre à l’impératif de la non répétition.

Par ailleurs, par exemple, l’administration à la base est identifiée comme institution ayant été impliquée dans les massacres commis. Toutefois, presque tous les répondants disaient que cette structure a changé simplement parce que les titulaires, jouissant d’un mandat politique et donc temporel, ont changé à maintes reprises. Il devient donc difficile de savoir si effectivement ses structures ont été reformées de fond en comble et s’ils parlent uniquement de changement de visage à leurs sommets. Les questions de suivi nous ont finalement convaincu qu’ils font allusion à la seconde hypothèse. Par ailleurs, l’incrimination de l’administration communale est faite principalement par les déplacés intérieurs, donc en majorité Tutsis.

Par contre, les Hutus interrogés et qui se sont prononcés sur la question accusent l’armée, la police et la justice d’avoir participé dans les injustices et les massacres ayant été observés dans le pays. Les survivants, les Batwa par exemple de la commune Muhanga, accusent de manière prononcée la justice de partialité mais ils ne font pas référence à la justice dans le contexte de la justice transitionnelle mais ils se basent sur l’évaluation de la manière dont la justice est actuellement rendue. Il apparaît que ceux qui avaient des avis défavorables à la justice, la police et l’armée affirment que ses institutions ont changé même s’ils relèvent certaines lacunes liées à la corruption et la violation des droits humains. Il en est de même de ceux qui avaient une image négative de l’administration communale. Les propos de ce survivant de Bugendana, dans la Province de Gitega, sont révélateurs de la perception générale des institutions post conflit :

« Inzego zihari turazizeye. Turaryama mu mutekano ariko hari abasuma batwononera imirima. Iyo bafashwe bapfungwa akanya gato bagaca barekurwa. Muhuye aca akubwira amajambo aguca umutima. Ariko ntibiba mu mirima y’aba deprase gusa, ni imihimbiri ataco yibanga ».

Ces paroles peuvent être traduites comme suit : « *Nous avons confiance dans les institutions en place. Nous passons les nuits en paix mais il ya des voleurs qui endommagent nos champs. S'ils sont attrapés, ils restent emprisonnés un petit moment, puis relâchés. Quand ils vous croisent, ils vous lancent des propos injurieux. Mais ils ne volent pas seulement dans les champs des déplacés .Ce sont des vauriens qui ne respectent rien* ».

Et un autre survivant de dire : « *Ubu twirirwa turisangirira akarwa aho ku mabare kera wamengo ni ibikoko. Ibintu vyarahindutse naho atanyambo ibura agahonzi* » C'est-à-dire « *maintenant nous partageons la bière locale avec les militaires alors qu'avant on se regardait en chien de faïence. Les choses ont changé même si tout n'est pas rose* ».

Toutefois, certains sont sévères par rapport à la police et l'accusent d'être trop corrompue. Une victime de Muhanga, Kayanza, dit

« *Ntakahindutse kuko uhamagaye abapolisi ngo bagucire urubanza hari uwakurenganje ubanza kubapfumbatisha.* »

C'est-à-dire « *rien n'a changé car si tu as un litige que tu soumetts à la police pour facilitation de règlement tu dois leur verser des pots de vin* ».

Egalement, les Batwa de Muhanga par exemple restent méfiantes vis-à vis de la justice qu'ils considèrent comme injuste à l'égard des plus faibles. Un d'entre eux affirme, concernant un militaire de leur famille emprisonné « *Bamupfunze kuko ari umutwa kugira bamwake ibifaranga yakuye somalia kandi kuko bazi ko atagira uwumuvugira* »

C'est-à-dire « *on l'a emprisonné car il est Twa dans le but de le dépouiller de son argent de la bagatelle d'argent amassée en Somalie avec la conviction qu'il n'aura pas quelqu'un pour plaider pour lui* ».

La principale leçon à tirer est que de part ces prises de position, on constate que la lecture de l'histoire passée ou présente du Burundi se fait dans les milieux des victimes à travers des lunettes ethniques. Les replis identitaires, quoi que les victimes disent avoir oublié le passé ressurgisse quand on évoque des questions sensibles. Tout est bon ou tout est mauvais selon l'identité de la personne qui fait le jugement.

Après cette analyse de la situation, il a été demandé aux survivants de parier sur l'éventualité d'un nouveau conflit ou non. Une partie importante, plus de 60% des interviewés disent qu'un nouveau conflit est possible au Burundi. La cause probable varie selon les provinces. Pour la plupart d'entre eux, il est clair que la principale cause pourrait être le manque de dialogue politique ou de libertés politiques et le non respect des principes élémentaire des Droits de l'Homme. En plus, dans la région sud, à Nyanza Lac et Mabanda, la cause probable d'un nouveau conflit pourrait être les différends fonciers entre les rapatriés et les résidents dits « Abasangwa ».

Par ailleurs, les personnes interviewées ne semblent pas inspirées pour parler des réformes institutionnelles à proposer pour garantir la non-répétition. Ce manque d'inspiration est liée en grande partie au fait qu'ils considèrent que les réformes institutionnelles ne sont pas leur affaire. Un survivant de Nyanza-Lac exprime son indifférence en ces termes :

« Ikindaje ishingira ni uko hatoba iyindi ntambara canke ubwicanyi, nayo ibisigaye, ababipfa ni ababisangiye » ; ce qui peut être traduit par : *« Ce qui me tient à cœur, c'est d'éviter la recrudescence de nouvelles violences, sinon, les structures administratives ne concernent que les dirigeants et ce n'est pas notre affaire. »*

Un autre abonde également dans le même sens mais insiste sur le manque de confiance que lui inspirent les politiques : *« Twebwe dusaba uwimye. Bimera nabi canke bimera neza usanga atanumwe twizeye kuko bose ni abaryi gusa. »* ; ce qui signifie *« Nous nous respectons celui qui est aux affaires. Que les réformes soient opérées ou pas, nous n'avons pas de choix, tous sont pareils, ils ne cherchent que leurs intérêts »*

Les quelques rares survivants qui ont émis des souhaits sur les réformes institutionnelles à prévoir citent notamment la moralisation de l'administration et des corps de défense, de sécurité et de justice et le respect des droits de la personne humaine.

Chapitre IV. Etat psychologique des victimes interviewées

Au vue de ce qui s'est passé dans le pays, il n'est pas superflu de rechercher et de se poser la question sur l'état psychologique des victimes. Cette section a pour but de montrer l'état psychologique des victimes parce que, à notre sens, tout le reste du processus en dépend. Il n'est pas facile d'entraîner un groupe de personnes à problèmes psychologiques à un processus assez complexe de gestion d'un passé douloureux à travers les mécanismes de la justice de transition.

En effet, même si les victimes affirment qu'ils se sentent bien après les durs moments de guerre et d'insécurité, les psychologues qui les ont visités et qui ont parlé avec eux tout en les observant, ont pu identifier et même diagnostiquer chez 17% des victimes rencontrées et observées, quelques problèmes psychologiques que nous pouvons récapituler en ces points essentiels :

a) Traumatismes psychologiques :

Certaines victimes sont encore sous le choc malgré les moments écoulés après les crises ou conflits. Les conversations avec les psychologues les ont replongés dans les événements passés. Il y en a qui ont exprimé leurs émotions en versant les larmes, d'autres ont montré des signes d'abattement comme se tenir la tête entre les mains, une instabilité excessive, la colère et perturbations de l'humeur révélant le désarroi interne du sujet, etc. Les symptômes révélateurs des traumatismes psychologiques se laissent aussi prouvé particulièrement par *les sentiments*

d'évitement et les reviviscences des événements traumatiques. Cette victime explique son vécu actuel en ces termes:

« Uwutagira umutima niwe yosubira hariya twahora, niyo bishitse nkahibuka uc'umengo ndiko ndabona ingene batemaguye muyomba na mwene wacu. Nubu umenga ndabibona! Mana yanje, sinkajeyo(...) ! » ; c'est-à-dire « Je ne pense jamais retourner sur ma colline, même s'il arrive que j'y pense je me souviens directement la façon dont on a morcelé mon oncle et mon petit frère. On dirait même que j'assiste maintenant à la scène. Oh mon Dieu, que je n'y retourne jamais(...) ! »

Cette victime essaie d'oublier (évitement) sa colline sans succès parce qu'elle vit encore les scènes dramatiques observées là bas. Elle traverse aussi une crise de confiance parce qu'il sent toujours l'insécurité. Sa colline lui inspire la peur et horreur, il ne pense même pas à une éventuelle évolution au niveau sécuritaire, encore moins à une possible cohabitation avec ceux qui sont restés sur les collines.

b) Désespoir :

Ces victimes ne croient pas en l'efficacité de la CVR notamment pour ce qui est des réparations. Elles semblent avoir sombrées dans le désespoir et n'envisage rien de positif dans l'avenir. Ce genre de désespoir n'est pas moins pathologique et peut même conduire à l'inertie. Ainsi, ces victimes ne font qu'interpeller à tout moment une intervention divine.

c) La résignation :

La réconciliation qui se manifeste est du aux nécessités de vivre ensemble. Au vu de la gravité des pertes, quelques victimes se sont mises en tête que rien ne peut être réparé et que cela ne leur serait d'aucun secours.

d) L'indignation :

Ils croient que l'Etat pourrait faire plus pour soutenir les victimes de guerre notamment pour ce qui est des réparations et la lutte contre l'impunité.

e) Le refoulement :

Il y en qui essaient de refouler les événements. Aux premiers abords, ces victimes vous disent que ce n'est plus nécessaire d'en parler, qu'il faut se concentrer sur les questions du moment. Dès qu'ils arrivent à se relier avec les événements, ils vous donnent des tonnes d'informations inattendues et laissent éclater leur colère.

f) Une résilience défailante :

Nous avons pu remarquer chez les victimes une grande vulnérabilité psychologique ; elles ont affirmé qu'un moindre mal leur rappellent les événements douloureux et toute la faute retombe sur la crise qui a secoué le pays et indirectement sur les bourreaux.

Il s'est passé beaucoup d'événements auxquels la CVR pourrait s'intéresser. Parlant des crises qui ont frappé notre pays, je ne crois pas qu'il y ait une seule personne qui ne soit victime de quelque chose. La CVR devra être méthodique et bien appliquée car son travail sera immense.

La plus grande leçon que nous avons tirée de cette enquête est que les gens même en l'absence d'une CVR ou une autre initiative d'envergure nationale arrivent quand même à dépasser les événements à un certain degré qui leur permet de vivre ensemble malgré les atrocités vécues. En effet, quand des victimes vous racontent leurs histoires, les événements sont tellement horribles et choquants que cela pourrait vous faire croire que victimes et bourreaux ne pourraient plus revivre ensemble. Nous avons par exemple pu recueillir des informations confirmées auprès des hutu et des tutsi de Bugendana concernant les mariages mixtes et une bonne cohabitation interethnique malgré les massacres à caractère ethnique qui ont été observés dans ces localités.

Tableau synthèse des résultats de l'étude (Tableau récapitulatif)

Mécanismes de la Justice de Transition	Besoins et aspirations des victimes	Craintes exprimées	Observations et commentaires
1. Connaissances des MJTs en général et de la CVR en particulier	<ul style="list-style-type: none"> - Etre informées sur tout le processus de la JT au Burundi - Avoir des informations suffisantes sur la CVR 	<p>Le processus de la JT risque d'être précipité et avoir une faible participation des victimes par manque d'informations ou par manque d'intérêt</p>	<p>Le constat est que les connaissances sur les MJTs sont limitées chez les victimes. 49.5 % des victimes interviewées ont déjà entendu parler de la JT mais en ont des connaissances vagues. La principale source d'information est la Radio. 47% n'en ont aucune notion et 3.5% confondent les concepts JT et CVR à la justice classique.</p>
2. Mécanismes de vérité	<ul style="list-style-type: none"> - Connaitre la vérité sur les événements douloureux ayant frappés le Burundi (bourreaux, circonstances, idéologies, périodes, etc.) - La vérité pour recouvrer les biens perdus - La connaissance de la vérité pour sortir de la globalisation - La connaissance de la vérité dont le rôle est dissuasif contre la répétition des crimes par les bourreaux (qui prennent conscience de la gravité de leurs actes) - Témoignages publics (55%) ; - Témoignages à huit clos (25% dont les femmes sont majoritaires) - Deux formes de témoignages (public et à huit clos) selon les circonstances et les besoins (souhaits) de la victime (20%) 	<ul style="list-style-type: none"> - Craintes autour de la sécurité des victimes et témoins mais aussi des bourreaux - Probable couverture mutuelle des élites hutu et tutsi pour échapper à la justice - Instrumentalisation du processus par les politiques - Manque de volonté de participation des élites suite aux responsabilités éventuelles dans le conflit inter-burundais - La vérité risque de faire renaitre les tensions et la haine et compromettre la paix déjà existante - Absence de la connaissance des bourreaux - Complexité de l'affaire pour les personnes qui sont à la fois victimes et bourreaux - Exactions commises par les militaires risquent de rester 	<p>-77.7% souhaitent connaître toute la vérité sur l'histoire du conflit burundais ; 23.3% estiment que cela n'est pas nécessaire dans le but de sauvegarder la bonne cohabitation déjà existante. Le constat est que, ce manque de volonté par rapport à la vérité ne l'est pas par conviction chez ces victimes mais plutôt par résignation et désespoir. Elles sont sceptiques par rapport à la suite qui serait réservée à la vérité.</p>

		<p>méconnus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des crimes commis par procuration dont l'établissement des responsabilités s'avère difficile et complexe 	
3. Mécanismes judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> - Que les responsabilités par rapport aux crimes commis soient établies - Que ceux qui ont commis les crimes répondent de leurs actes ou qu'ils demandent publiquement pardon - Que la justice soit faite dans le souci d'équité - Eloigner de l'administration publique les personnalités ayant été impliquées dans les crimes graves - Que les procès judiciaires occupent une place moindre pour ne pas nuire aux bonnes relations existantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la sécurité physique des victimes et remise en question des étapes de cohabitation pacifiques et de réconciliation déjà franchies - Peur d'une justice pour les puissants uniquement, une justice qui écrase les faibles aux profits des plus forts - Système judiciaire moins crédible et corrompu - Témoins (pour certains événements) qui sont morts - Refus de témoigner de la part des autorités de 1972 qui détiennent la vérité sur cette période 	<p>- 51% des victimes interviewés ne souhaitent pas porter plaintes. Ce qui est paradoxal au regard des proportions de ceux qui veulent que la vérité soit tirée au clair (77.7%). Les victimes veulent connaître la vérité mais accordent une moindre importance aux poursuites judiciaires. A première vue, on aurait l'impression que les victimes se sont inscrites dans une logique de pardon proche de l'oubli. Mais force est de constater que derrière cette apparence, se cache une sorte de résignation et un sentiment d'incapacité. Se sentant incapables de poursuivre leurs bourreaux en justice, ils confient la vengeance à un être suprême, Dieu.</p>
4. Mécanismes de réparation	<ul style="list-style-type: none"> - Réparations matérielles par restitution et indemnisation, (91% des interviewés). Ex: maisons, terres, vaches, etc.) - Soutien morale et psychologique - Réinsertion socio-économique des victimes - Soins médicaux spéciaux pour les handicapés et personnes traumatisées - Restitution des terres aux rapatriés (100% des rapatriés) - Dédommagement, indemnisation par 	<ul style="list-style-type: none"> - Les corps jetés dans les rivières ne seront pas retrouvés pour les enterrer dignement - Craintes de sécurité pour les déplacés de retourner sur leurs collines - Les réparations forcées pourraient susciter des mécontentements et attiser les haines - Monuments à caractère ethnique risquent de perpétuer les divisions 	<p>-Nous avons remarqué que les victimes gardent jusqu'ici des séquelles de la guerre et autres crises qu'a connues le Burundi et surtout par rapport aux pertes humaines subies (perte des personnes proches). Par exemple, les déplacés ne souhaitent pas rentrer sur leurs collines parce qu'ils endurent des souvenirs douloureux des événements vécus sur ces collines, ce qui provoque des sentiments d'évitement de ces lieux.</p> <p>-Les réparations symboliques et collectives sont les plus souhaitées et les victimes (pour</p>

	<p>l'Etat des victimes dont les leurs ont été assassinés par les agents publics dont les policiers, gendarmes et militaires (44% des interviewés)</p> <p>*Réparations symboliques, psychologiques et collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection des fosses communes - Enterrement avec dignité des corps jetés dans les fosses communes, latrines, etc. (87%) - Période de deuil nationale et cérémonies de levées de deuil pour les familles des disparus (83.5%) <p>* Quid de la construction des monuments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monument unique (56%) - Plusieurs monuments (25) - Pas de monuments (12%) - Simple aménagement des fosses communes (7%) <p>* 78.9% des déplacés souhaitent retourner sur leurs collines à condition qu'ils aient des garanties de sécurité 21.1% souhaitent que les sites soient transformés en village de paix et y restent.</p>	<p>ethniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Injustices et clientélisme dans l'octroi des indemnités - Non réparation des victimes de 1972, beaucoup de bourreaux sont morts - L'exhumation des corps provoquerait les haines et les vengeances (13%) - Gaspillage de l'argent qui servirait dans l'octroi des indemnités par la construction des monuments (12%) 	<p>la plupart) sont conscientes de la complexité de restituer tous les biens pillés, brûlés ou endommagés pendant la guerre aux propriétaires.</p>
<p>5. Réformes institutionnelles et garanties de non répétition</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'image des forces de l'ordre et de sécurité et leur moralisation. Il en est de même pour la Justice - Entente et dialogue entre politiciens et respect des Droits humains. 	<p>Recrudescences de nouvelles violences liées à la défaillance de dialogue d'une part et aux conflits fonciers et la pauvreté(le chômage, sous-emploi) d'autre part.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Les institutions sont appréciées selon les lunettes ethniques -Les victimes sont indifférents par rapport aux réformes opérées et montrent qu'il ya eu changement des visages à la tête des institutions et non les véritables réformes institutionnelles.

Chapitre V. Conclusions et recommandations

5.1. Conclusion

Par rapport aux mécanismes de vérité, les victimes ont exprimés des besoins et ont émis beaucoup d'aspirations. A travers leurs besoins et leurs craintes, nous pouvons conclure qu'elles souhaitent notamment que la CVR soit :

- Un organe apte à faire réparer matériellement les ayant droits touchés par les différentes crises.
- Un organe qui parviendra à faire régner la paix et engager les gens vers le chemin de la réconciliation.
- Un organe impartial qui ne favorise pas les uns au détriment des autres et surtout les pauvres ou les faibles, un organe qui ne soit pas instrumentalisé par les politiques
- Que la CVR pousse le gouvernement à assumer la responsabilité des crimes ayant été commis par les services de l'Etat dont les gens difficilement identifiables comme les militaires, la police et les services de renseignement et donner les indemnités aux personnes qui ont été victimisées dans ces circonstances
- Les bourreaux doivent être connus. L'établissement des responsabilités doit précéder toute demande de pardon et les témoignages publics sont les plus souhaités.
- Que la CVR soit capable d'enquêter aussi sur les crimes ayant été commis par les « hommes forts » par rapport aux postes politiques qu'ils occupent actuellement ou qu'ils ont occupés dans le passé.

Par rapport aux mécanismes judiciaires, les victimes sont réticentes quand il faut penser à porter plaintes. Cela s'explique par le manque de confiance vis-à-vis de la justice et la façon dont elle est rendue aujourd'hui. Les victimes souhaitent aussi qu'il y ait catégorisation des bourreaux avant d'entreprendre toute démarche judiciaire. Il se pourrait que les niveaux de responsabilité dans les crimes commis ne soit pas le même. Il y aurait des planificateurs d'un côté et des exécutants de l'autre.

Quant aux réparations, elles restent nécessaires. Les victimes réclament les réparations matérielles et individuelles d'un côté mais aussi les réparations collectives, symboliques et psychologiques de l'autre côté. Même si certaines personnes ne comprennent pas le rôle de la mémoire, elle reste importante pour la plupart et demeure en tout cas un droit. Ce qui importe pour les réparations, c'est qu'elles se passent sans casse, c'est-à-dire d'une part, sans créer des mécontentements liés soit aux injustices soit au forcing ou manque d'équité dans le processus et d'autre part, qu'elles permettent de soulager moralement et psychologiquement les victimes.

Pour les réformes institutionnelles, il ya crise de confiances envers les institutions qui sont accusées de corrompues. Nous remarquons aussi qu'il y a persévérance d'appréciation des institutions par rapport à son appartenance politique. Par ailleurs, le manque de dialogue politique et les violations des Droits de l'homme pourraient causer d'autres ennuis à la nation.

5.2. Recommandations

Comme c'est mentionné dans les résultats attendus et tenant compte des résultats de l'étude, nous proposons des recommandations sous forme d'activités à mener, qui, une fois pris en considération, permette que le processus de la Justice transitionnelle en général et celui de la CVR en particulier aboutissent aux résultats escomptés avec succès et sans créer d'autres problèmes. C'est dans cette optique que nous allons jusqu' à proposer des thèmes de formation ou sensibilisation pour une bonne préparation mentale des personnes impliquées directement ou même indirectement dans ledit processus.

Ces recommandations et suggestions sont adressées à la fois au gouvernement du Burundi, aux organisations Non gouvernementales tant nationales qu'internationales(ONGs) soucieux de la réussite du processus de la JT au Burundi et ou intervenant dans ce domaine, les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine d'accompagnement psychosocial et tout autre personne morale ou physique susceptible d'apporter sa contribution dans le bon fonctionnement du processus de la JT sans oublier les futurs membres de la VCR à venir.

5.2.1. Par rapport aux mécanismes de la Justice transitionnelle en général:

Au regard des résultats de l'étude, il est claire que les victimes et même la population dans l'ensemble, ne sont pas informées sur le processus de la justice transitionnelle au Burundi. Ce qui implique par conséquent, un risque de faible participation active de la population en général et des victimes en particulier dans ledit processus. Cela étant :

- Il importe de procéder à une sensibilisation à grande échelle de la population en général et des victimes en particulier pour leur permettre l'appropriation du processus et faciliter ainsi l'implication effective dans le processus JT et en particulier la CVR. Pour le cas des victimes dont l'implication doit-être au centre du processus, il est conseillé qu'ils bénéficient des séances supplémentaires de psychoéducation par rapport aux mécanismes de la Justice de transition.

Les victimes doivent connaitre et être bien informées sur les piliers de la JT, l'importance et finalités du processus dans la gestion du passé douloureux d'un peuple, leur rôle pour la réussite du processus, etc. Elles doivent aussi explorer et comprendre les dimensions psychosociales du pardon et ses étapes vers la réconciliation ainsi que le concept de paix positive (*pour éduquer la population à combattre les violences structurelles qui aboutissent souvent à la violence directe*). Cette recommandation est formulée à l' endroit du gouvernement burundais, aux

organisations de la société civile et les ONGs tant nationales qu'internationales qui doivent collaborer et travailler en synergie.

- Il s'avère nécessaire de prendre des mesures conséquentes et concrètes pour que là où existe la bonne cohabitation, ne soit pas compromise par la mise en place des mécanismes de la JT. Un programme étatique d'éducation à paix, à la tolérance, à la compréhension mutuelle et la cohabitation pacifique au profit de la population en général et des leaders communautaires en particulier devrait être mis en place et accompagner le processus de la JT en tenant compte ou en mettant en valeur ce qui est déjà réalisé par divers intervenants.

- A l'attention du gouvernement, à la société civile burundaise et spécialement aux organisations spécialisées dans le domaine psychosocial, il est recommandé de tenir compte de la dimension psychologique à chaque étape du processus. Il est nécessaire d'assurer la psychoéducation des éclaireurs de la population comme les leaders communautaires et les élus locaux pour les sensibiliser par rapport aux problèmes psychosociaux et les attitudes à prendre pour assurer l'aide de base et éviter la retraumatisation des victimes ou la culpabilité profonde des bourreaux(ce qui peut aussi constituer une menace de la santé mentale de ces derniers et ainsi entraver la cohabitation et la réconciliation). A base de cela, il importe de mettre en place un système de prise en charge au niveau communautaire mais aussi assurer la psychoéducation des victimes pour les autonomiser à intégrer leurs souffrances mais aussi se prendre en charge.

- Se montrant méfiantes par rapport à la JT, il faut mettre un accent particulier sur la sensibilisation des femmes. Il est préférable d'impliquer davantage les associations féminines dans la sensibilisation des femmes en général et celle des femmes victimes de différentes crises en particulier. Ces Associations féminines seraient par exemple les Associations des veuves, les Associations de défense des Droits de la femme, etc. Cette recommandation est adressée au Gouvernement, à la société civile et particulièrement les associations des femmes.

- Le gouvernement, les Organisations de la société civile, les ONGs et particulièrement celles spécialisées dans le domaine de prise en charge psychosocial devraient s'assurer que tout personnel impliqué dans les MJTs et qui seront en contact directs avec les populations soient bien formés dans les techniques d'écoute active, de gestion des émotions et quelques notions de base sur le trauma. Ce sont notamment les commissaires, les juges, les agents de la sécurité, les enquêteurs, etc.

- Approfondir les résultats de cette étude en faisant l'identification complète de toutes les victimes qui seront concernées par les MJTs.

5.2.2. Par rapport aux mécanismes de vérité

- Assurer la mise en place de la CVR qui soit indépendante, forte et capable de garantir la mise en application de ses recommandations. C'est le gouvernement qui doit mettre en place cette commission et les Nations-Unies, les ONGs et organisations de la société civile devraient assurer un plaidoyer dans ce sens.
- Mise en place par le gouvernement du Burundi, au sein de la loi sur la CVR, un article garantissant le respect des recommandations de la CVR et son indépendance dans son fonctionnement.
- Privilégier les témoignages publics pendant l'audience tout en respectant le choix de la victime qui souhaiterait s'exprimer à huis clos. C'est notamment le cas des femmes ayant été victimes des violences sexuelles (par référence à la culture burundaise où les sujets sexuels sont tabous et ne se parle pas en public).
- Créer un programme étatique de protection des victimes, témoins et bourreaux qui se sentiraient menacés, ce programme pouvant garantir la sécurité de ces personnes après le processus de la CVR. Ce programme impliquerait les forces de l'ordre et de sécurité, les Administratifs à la base et les communautés qui agiraient tous en synergie.
- Fournir les moyens pour que l'unité de protection proposée dans le rapport Kavakure soit suffisamment équipée pour garantir la sécurité des victimes, témoins et bourreaux avant la déposition, pendant et après la CVR. Dans ce travail, le gouvernement du Burundi devrait être appuyé par les Nations-Unies et la coopération internationale.
- Les antennes provinciales de la CVR prévue dans le rapport Kavakure soit suffisamment équipées pour pouvoir effectuer des descentes nécessaires sur les collines pour faciliter les rencontres avec les victimes et particulièrement les femmes
- Prévoir les moyens et les unités des psychologues ou autres professionnels de la santé mentale qui offrent un soutien psychologique aux victimes et témoins mais aussi aux bourreaux pendant toute la période de la CVR. Ces psychologues assureront entre autres la préparation mentale des victimes et témoins avant les témoignages ; ils se chargeront aussi de prendre en charge les cas de retraumatisation au moment de la description des faits et assureront la gestion des émotions pendant les audiences (lors des témoignages) et la stabilisation psychologique après les audiences (les témoignages), etc. Ces unités des psychologues et autres professionnels de la santé mentale seraient les agents de la CVR et les autres seraient fournis par les organisations spécialisées dans le domaine.

- Animer les séances de guérison des mémoires en faveur des personnes qui seront dans ce besoin psychologique ; privilégier les thérapies de groupe et les cadres d'encadrement psychothérapeutique pour les personnes nécessiteuses. Cette recommandation est formulée à l'endroit des organisations spécialisées en santé mentale.

5.2.3. Par rapport aux mécanismes judiciaires:

Pour ces mécanismes, il est nécessaire d'installer un système différencié (en trois structures) :

- Mettre un Tribunal Spécial (TS) International pour le Burundi pour s'occuper des crimes imprescriptibles et autres violations graves des droits de l'Homme ayant été commises par les hommes dits « forts ».

- Créer les chambres spéciales à l'intérieur des tribunaux locaux pour s'occuper des cas des crimes moins graves que les précédentes

- Enfin, élaborer une forme de médiation adéquate pour le Burundi en impliquant les structures communautaires de gestion des conflits les Bashingantahe, les élus locaux, les Clubs de paix,...

- De plus, le gouvernement doit veiller à respecter le principe de procès équitable particulièrement pour les veuves sans défense et les orphelins qui pourront diriger les plaintes contre les hommes dits forts. Il y en aura certainement qui ne seront pas à mesure de se payer les avocats en cas de besoin. Ce qui sera l'affaire de la justice et du gouvernement.

5.2.4. Par rapport aux réparations:

- Créer un fond de solidarité au profit des victimes, fond qui servirait entre autre dans le paiement des frais de scolarités des orphelins, la construction des maisons pour les veuves/veufs, soins de santé spécialisés comme par exemple les prothèses pour les handicapés victimes de la guerre, etc. Cette recommandation est dirigée au gouvernement mais aussi aux organisations tant nationales qu'internationales pouvant appuyer financièrement.

- Catégorisation par la CVR des victimes et critères pour l'estimation et le calcul des indemnités à allouer aux victimes

- La restitution des terres aux rapatriés mais aussi aux déplacés internes qui les ont abandonnés sur les collines est une nécessité et le travail déjà accompli par la CNTB devrait être revisité pour les cas qui sont lésés et qui en exprime le désaccord. La CVR doit tenir compte des cas déjà saisis par cette commission et faire des

recommandations par rapport aux résolutions contestées par l'une ou l'autre ou même les deux parties en conflit.

- Promouvoir les réparations psychologiques, symboliques et collectives comme la construction des monuments et enterrement avec dignité des corps des victimes entassés dans les fosses communes. Au regard du contexte socio-économique actuel, ces monuments ne doivent pas nécessairement être des bâtiments très chers.

- La mémoire est très importante et même un droit, il faudrait fixer une période de commémoration pour les victimes qui en ont déjà exprimé la volonté mais aussi sensibiliser ces derniers sur le rôle de la mémoire pour que cette dernière prenne effet

5.2.5. Par rapport aux réformes institutionnelles et garanties de non répétition:

- Le gouvernement devrait aller au delà de la réforme visant un rééquilibrage ethnique pour se focaliser sur la professionnalisation des institutions et la promotion des principes de la bonne gouvernance. Les institutions visées sont notamment la Justice, la police, l'armée, etc.)

- Pour faire face au manque de crédibilité de certaines institutions aux yeux d'une certaine catégorie de la population, il faudrait organiser des séances de rapprochement entre la population à la base et ces institutions épinglées comme corrompues

- Eloigner de l'administration publique les personnes ayant trempées dans les crimes graves de violations des Droits humains (**le Vetting**).

- Etant donné que les victimes considèrent que si un nouveau conflit devrait avoir lieu serait dû à l'intolérance politique ou manque de dialogue, le gouvernement devrait s'engager dans un dialogue politique avec tous les partis légalement reconnus au Burundi afin de s'entendre sur les points de divergence.

ANNEXES



<p>I. Identité :</p> <p>Femme <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/></p> <p>Nom et Prénom.....</p> <p>Nom du père.....</p> <p>Nom de la mère.....</p> <p>Colline de naissance.....</p> <p>Colline de résidence.....</p> <p>Commune.....</p> <p>Province.....</p> <p>Ethnie.....</p> <p>Date de naissance.....</p> <p>Niveau de formation ou profession.....</p>	<p style="text-align: center;"><u>Brève histoire de la victime</u></p>
<p>II. Catégorie de victime</p> <p>Rapatriés : <input type="checkbox"/> Orphelin : <input type="checkbox"/></p> <p>Déplacés internes : <input type="checkbox"/> VOT : <input type="checkbox"/></p> <p>Veuf/ Veuve : <input type="checkbox"/> VVS : <input type="checkbox"/></p> <p>Les enrôlés par force : <input type="checkbox"/></p> <p>Ceux qui ont perdus leurs proches : <input type="checkbox"/></p> <p>Ceux qui ont subi des pertes matériel (immobilier, terres, etc.) : <input type="checkbox"/></p> <p>Autres (à préciser) :</p> <p>Période concernée :</p>	
<p>III. Position de la victime :</p> <p>La victime est prête à déposer sa plainte auprès de la CVR : <input type="checkbox"/></p> <p>La victime ne s'est pas encore décidée de déposer la plainte: <input type="checkbox"/></p> <p>La victime n'a pas envie de déposer sa plainte à la CVR : <input type="checkbox"/></p> <p>*Comment la victime se sent après les crises qui l'ont frappées ?</p>	
<p><i>Observation :</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

I. Présentation et consignes pour les victimes / Version Kirundi

Jewe nitwa.....nkorera ishirahamwe ryitwa THARS ryishinze gusasagaza amahoro, (kuvura ihahamuka)hamwe no kunywanisha abantu. Iryo shirahamwe naryo rikaba ririko rirakorana n'ishirahamwe mpuzamakungu ry'abadagi bita GIZ mu gushigikira umugambi w'igihugu ujanye no kumenya ukuri no kurekuriranira. Ngira ngo muramaze imisi mwumva havugwa ko uwo mugambi uriko urategurwa kugira uzogende neza ; ni muri icyo nyumbero rero turiko tugira icyigwa cyo kurondera ivyipfuzo (kumbure n'amakenga) vy'abantu bakozweko n'intambara n'ayandi magume yagiye arabashikira mu ruhagarara rwabaye mu gihugu. Naje nkugana rero kugira ngo unganirire kandi muri iki kiyago inyishu yose uza kumpa iranshimisha kandi ivyo tunganira vyose biguma ari ibanga ryacu, ntawuzomenya ko ari wewe wabimbwiye. Munkundiye, ndafise udupapuro twanditseko ibibazo n'utundi nandikako inyishu kugira ngo simpawe nibagira ivyo mwanyagiye ndiko ndakora icegeranyo.

Mbaye ndabakengurukira cane kuri kano kanya mumpaye ngo tuyage !

II. Présentation et consignes pour les administratifs / Version Kirundi

Jewe nitwankorera ishirahamwe THARS ryishinze gusasagaza amahoro no kunywanisha abantu. Iryo shirahamwe ririko rifadikanya n'ishirahamwe mpuzamakungu ry'abadagi GIZ mu ntumbero yo gushigikira Reta mu mugambi wayo wo gushiraho vuba umurwi wo kumenya ukuri no kurekuriranira. Ni muri icyo ntumbero nyene nanje bantumye ino kugira ngo mfashe mu cigwa kiriko kiba cyo kumenya ivyipfuzo vy'abenegihugu bakozweko n'ivyago vyagiye birashikira Igihugu. Iki cigwa kiriko kibera mu ntara zine z'igihugu. Kubera ko iyi Komine murongoye iri muzatowe kuberamwo icyo cigwa, twagira tubasabe kudushigikira hamwe no kubimenyesha indongozi zo hasi kugira ngo nazo nyene zigire gutyo nyene zidushigikire iki cigwa gishobore kugenda neza. Murakoze!

Série A

1. **Ikibazo rusangi** : Mwibaza iki ku bantu bagiye barakora ibibi mu magume yagiye arashikira Uburundi ? Hokorwa iki kugira ngo ubwicanyi ntibuzosubire ?
Kuvugana ukuri ; Uguhana ; Gusubiramwo itunganywa ry'inzego ; Gushumbusha ; Ibindi.....
2. a) Woba umaze kwumva bavuga ivy'ubutungane bw'inyuma y'uruhagarara? Utahura iki? b) Umurwi wo kumenya ukuri no kunywa wowe uwuziko iki? c) Wabimenye gute?
3. Murakeneye ko ukuri ku vyabaye kwoja ahabona? Ego Oya
4. Ukuri ku vyabaye kugiye ahabona ubona wewe vyogufasha iki? Ku bwanyu ivyo mushaka ko bija ahabona ni ibiki?
5. Murashaka gufasha kugira ukuri kuje ahabona? Mwifuzako ukuri kwomenyekana gute? - amakuru atangwa mw'ibanga
- amakuru atangwa kumugaragaro
6. a) Hari amakenga mufise ku vyo kumenya ukuri ku vyabaye mu Burundi? Ego Oya
b) Ayo makenga yoba ari ayahe?

Série B

7. a) Uravye amabi wabonye, uzashobora kwitura ubucamanza?
b) Canke uzohitamwo kwiyumvikanira no kunywa n'abakugiriye nabi?
Ego Oya Kubera iki?
8. Mbega umenye abakugiriye nabi, wifuzako:
 - Ubutungane bubapfunga
 - Ubutungane bubica
 - Bogusaba ikigongwe
 - Bosaba imbabazi ku mugaragaro
 - Ubutungane bwobaha ikigongwe c'ikivunga
9. Woshobora kubagirira imbabazi? Wobanza gusaba iki?

Série C

10. Wewe nk'umuntu yacitse kw'icumu⁸, wumva wokorerwa iki kugira ngo usubirane: a) Mu buryo bw'imero n'ivyiyumviro?
b) Mu buryo bw'ivyo watakaje? (Aha bishobora kuba ari ibintu, amatongo, etc. canke abantu)

⁸ Aha uwubaza azofatira kuri "categorie" y'uko ariko arabaza, ashobora kuba uwo yacitse kw'icumu canke uwahunze, uwafashwe ku nguvu, uwabuze abiwe, n'abandi....

11. Woba wararonse akaryo ko kuririra no kugandarira abawe bahitanwe n'urwimo? Bitari gutyo, wosaba iki? Wumva ukeneye iki?
12. a) Mbega ivyibutso bifatiye ku magume igihugu cagiye kiracamwo mubona bikenewe?
- b) Mbega wifuzaza ko ahantu hashinguwe abawe bahitanwe n'amagume hofatwa gute?- Abahambwe mu binogo rusangi
- Wovuga iki ku vyibutso bihari n'ibizoza?
-

Série D

13. Hoba hariho inzego z'igihugu canke zigenga zagize uruhara mu bukozi bw'ikibi bwabaye bukagukorako?
14. a) Izo nzego zisutse mu vy'ubwicanyi, zoba zarahindutse? Ego Oya
- b) Hari icizere mufitiye izo nzego zihari ubu? Ego Oya
- c) Mwasaba iki kugira ngo icizere mwozigirira cyongere ?
15. Ni bande mwifuzaza ko bobaba hafi muri iki gihe c'ibikorwa vy'umurwi wo kumenya ukuri no kurekuriranira?
- inzego za Reta - amashengero
- ONU - amashirahamwe ataho yegamiye
- imirwi y'abakurambere, abashingantahe
16. a) Ku bwawe, ubona hari ikintu gishobora kuzogarukana uruhagarara mu gihugu?
- b) None ubona hokorwa iki kugira ngo urwo ruhagarara ntiruzogaruke?

Série A

1. **Question générale** : Que pensez-vous de ceux qui ont commis des crimes pendant les crises répétitives qu'a connues le Burundi ?
Qu'est-ce qu'il faudrait faire pour que la violence ne revienne pas ?
Informations et échange(Vérité) Punir les responsables Reforme des institutions
Réhabiliter les victimes (réparations) Développement économique Autres:.....
 2. a) Est-ce que vous avez déjà entendu parler de la JT? b) Et la CVR? Pouvez-vous dire ce que vous comprenez de ces concepts ? c) Par quelle source vous avez eu ces connaissances?
 3. Est-il nécessaire que la vérité soit tirée au clair? Oui Non
 4. Si oui, qu'est-ce qu'il faut connaître selon vous? En quoi et comment cela peut-elle vous servir en tant que victimes ?
 5. Voudriez-vous apporter votre contribution au processus ? Dans quelles conditions ?
Comment voudriez-vous que la vérité soit connue?
 - Par des séances à huis clos
 - Par des séances publiques
 6. Est-ce qu'il pourrait y avoir des conséquences négatives par rapport à la révélation de la Vérité ? Quelles sont vos craintes?
-

Série B

7. a) Au regard de ce que vous avez souffert pendant la crise, pourras-tu porter plaintes ?
b) Ou préféreriez-vous oublier ce que vous avez vécu et chercher à vous entendre avec ceux qui vous ont causé d'ennuis? Oui Non Pourquoi ?
 8. Si les bourreaux sont identifiés? Souhaiteriez-vous que:
 - La justice les emprisonne
 - La justice prononce la peine de mort à leur égard
 - Ils te demandent pardon
 - Ils demandent pardon publiquement
 - Ils soient amnistiés
 9. Peux-tu pardonner? Sous quelles conditions?
-

Série C

10. a) Toi comme victime, que pensez-vous qu'on fasse pour toi pour retrouver votre équilibre psychologique ?
- b) Que faut-il faire rapport aux pertes subies ? (perte matériel et humain).
11. Avez-vous eu l'occasion de pleurer et faire le deuil de vos proches qui sont morts lors de la crise? Sinon, que proposeriez-vous?
12. a) Comment souhaitez-vous que l'on traite les lieux où reposent les corps de vos proches morts pendant les violences qu'a connues le pays?
- Ceux qui sont enterrés dans les fosses communes?
 - Que dire des monuments déjà érigés ou à venir ?
- b) Est-il nécessaire d'ériger des monuments a caractère mémorial conséquemment aux différentes périodes de crises qu'a traversées le pays ?
-

Série D



13. Quelles sont les institutions qui ont été le plus impliquées dans les violences du passée dont vous avez été victime?
14. a) Les institutions ayant trempé dans les violences, ont-elles déjà changées?
- Oui Non
- b) Avez-vous confiance aux institutions actuelles? Oui Non
- c) Que proposeriez-vous pour augmenter la confiance?
15. Qui voudriez-vous voir vous accompagner lors du processus de la CVR?
- Institutions de l'Etat
 - Institution religieuses
 - Les Nations Unies
 - Institutions de la société civile
 - Les structures communautaires traditionnelles
16. a) D'après vous, est-il probable qu'une nouvelle crise ou autres violences éclatent au Burundi ?b) Que faut-il faire pour prévenir ces violences ?